

MINISTERE DE LA DEFENSE

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

COFAT

TTA 150

TITRE VI
RENSEIGNEMENT

Expert de domaine : CEERAT

Edition 2008

AVANT-PROPOS

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES

- Connaître la mission et les tâches de la fonction renseignement, son organisation et son fonctionnement.
 - Savoir se situer au sein de cette organisation, connaître son rôle et les procédures à employer.
-

RÉFÉRENCES

RENS 100 : Doctrine du renseignement de l'armée de terre
RENS 210 : Doctrine du renseignement d'origine humaine.
RENS 110 : Méthode Renseignement des Forces Terrestres.
RENS 131 : Manuel du S2 de régiment et de groupement tactique.
TTA 808 : Ennemi générique pour l'entraînement et l'instruction des forces terrestres – Titres 1, 2, 3.
TTA 173 : Notice sur l'interrogatoire des prisonniers de guerre. (édition 2008)
TTA 106 : Manuel d'emploi de termes, sigles, signes et symboles conventionnels militaires.
ATP 26B : Air reconnaissance intelligence reporting nomenclature

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

Le monde du renseignement est un monde d'incertitudes, qui doit être abordé sans parti pris, avec ouverture d'esprit et pragmatisme.

AVERTISSEMENT

Le renseignement est l'affaire de tous. En effet, tout militaire, quel que soit son grade et sa fonction, a besoin de renseignements pour préparer et mener à bien sa mission opérationnelle. Inversement, la fonction renseignement a besoin de tous les militaires pour collecter des informations qui lui permettront de produire des renseignements.

section i – CONNAISSANCE DU VOCABULAIRE LIE AU RENSEIGNEMENT

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES

Connaître le sens des principaux mots liés au renseignement pour les utiliser à bon escient. Cette section regroupe les principaux termes relatifs au renseignement.

RÉFÉRENCES

RENS 100 : Doctrine du renseignement de l'armée de terre
RENS 210 : Doctrine du renseignement d'origine humaine.
RENS 110 : Méthode Renseignement des Forces Terrestres.
TTA106 : Manuel d'emploi de termes, sigles, signes et symboles conventionnels militaires.
RENS 131 : manuel du S2 de régiment et de groupement tactique tome 1
TTA106 : Manuel d'emploi de termes, sigles, signes et symboles conventionnels militaires.

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

La terminologie du renseignement concerne l'ensemble des mots propres à la fonction renseignement. Si leur sens est le plus souvent fixé par des documents de référence, il convient cependant d'avoir conscience que :

- certains documents peuvent donner des définitions différentes ;
- certains usages ne tiennent pas compte des définitions fixées souvent depuis longtemps par les documents de référence ;
- certains mots clairement définis peuvent rendre compte de réalités différentes, en fonction du point de vue où l'on se trouve.

Finalement, la terminologie propre à la fonction renseignement répond aux mêmes règles que la terminologie d'une langue vivante :

- le sens de certains mots évolue ;
- certains contresens peuvent être consacrés par l'habitude.

Il est donc nécessaire, tout en restant rigoureux, de faire preuve d'ouverture d'esprit.

Malgré tous les efforts d'harmonisation, le sens des mots continuera à évoluer, de nouveaux mots seront créés et des contresens deviendront des usages.

Chapitre 1- DEFINITIONS GENERALES



1- UN RENSEIGNEMENT

Un renseignement est le **résultat de l'exploitation d'informations** (voir section II, chapitre 3, le cycle du renseignement).

Au niveau d'un régiment, c'est la cellule renseignement (S2) du poste de commandement (PC) qui produit le renseignement.

Le renseignement, c'est aussi :

- **l'ensemble des activités** qui permettent de répondre aux besoins en renseignements (orientation, recherche, exploitation, diffusion) ;
- **l'ensemble des organismes** qui se consacrent à ces activités.

2 - UNE INFORMATION

Une information est un **ensemble de données** transmises à l'échelon supérieur sous la forme d'un compte rendu (voir section III, savoir rendre compte).

Au niveau d'un régiment, tout le monde participe à la collecte des informations, quelque soit sa fonction principale.

Exemple : «Il est 10 heures (donnée concernant le temps), un char (donnée concernant un acteur) se poste (donner concernant un évènement) au pied de l'église (donnée concernant un lieu) ».

3 - UNE DONNEE

Une donnée est un **élément de connaissance élémentaire** (heure, lieu, événement, acteur, moyen, etc.).

Exemple : «Il est 10 heures (donnée concernant le temps), un char (donnée concernant un acteur) se poste (donner concernant un évènement) au pied de l'église (donnée concernant un lieu) ».

4 - UN CAPTEUR

Un capteur est un appareil (caméra, magnétophone, etc.) ou un militaire (grâce à ses sens) qui recueillent des informations.

Dans un régiment, tous les militaires sont des capteurs potentiels.

5 - UNE SOURCE

Une source est un objet ou une personne à l'origine d'une information. Les capteurs recueillent leurs informations auprès de ces sources. Les informations recueillies sont transmises à l'échelon supérieur sous forme de comptes rendus.

Il existe trois types de sources :

- **les sources humaines** : des réfugiés, personnel capturé, membres d'ONG, ...;
- **les sources techniques** : le matériel (chars, armements, munitions etc.), les infrastructures et leurs émissions (ondes radioélectriques, téléphonique, informatique, ...) ;
- **les sources documentaires** : tous types de documents (papier ou numérique, textes, cartes, images, vidéos, bandes audio, ...).

6 - UN COMMENTAIRE

Un commentaire est un avis donné par le capteur au sujet d'une information. Dans un compte rendu, le commentaire n'est pas systématique mais doit pouvoir être clairement identifié.

Exemple : «Il est 10 heures, un char se poste au pied de l'église. **Commentaire** : *A mon avis, il est tombé en panne* ».

Chapitre 2 - LES DIFFERENTS TYPES DE RENSEIGNEMENTS

On peut classer les renseignements en fonctions de différents critères.

Par exemple :

- le thème ;
- le temps ;
- le mode d'acquisition.

1- LES RENSEIGNEMENTS CLASSES EN FONCTION DU THEME

LE RENSEIGNEMENT D'INTERET MILITAIRE

Le renseignement d'intérêt militaire est la composante essentielle du renseignement de défense, il comporte deux composantes indissociables : **le renseignement militaire et le renseignement d'environnement**. Il définit le renseignement comme le résultat de l'exploitation des informations concernant les nations étrangères, les forces armées, les zones d'opérations actuelles ou futures.

LE RENSEIGNEMENT MILITAIRE

Le renseignement militaire est un renseignement élaboré à partir d'informations à caractère militaire sur la défense et les forces armées de pays étrangers.

Il concerne tout ce qui a trait aux forces armées (les structures, la doctrine, les équipements etc.).

LE RENSEIGNEMENT D'ENVIRONNEMENT

Le renseignement d'environnement est le renseignement lié à la connaissance de **l'environnement géographique, physique et humain**. En effet, des données économiques, culturelles, religieuses ou sociales peuvent conditionner d'une façon déterminante l'évolution d'une situation.

Exemple : une augmentation considérable du coût des produits de première nécessité dans la zone de responsabilité du groupement tactique peut conduire à des manifestations violentes susceptibles de remettre en cause la mission du groupement (stabiliser la zone) et la sécurité de son personnel (la protection de la force n'est plus assurée).

LE RENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le renseignement technique est le renseignement relatif aux développements technologiques à l'étranger, aux performances et aux possibilités opérationnelles des matériels étrangers qui font ou pourraient faire l'objet d'applications militaires.

Renseignement technique de l'avant est le renseignement technique relatif à un matériel ou un système d'arme, non connu, pouvant faire peser une menace directe et immédiate sur le déroulement d'une opération planifiée.

2- LES RENSEIGNEMENTS CLASSES EN FONCTION DU TEMPS

LE RENSEIGNEMENT DE DOCUMENTATION

Le renseignement de documentation est l'exploitation de tout sujet permettant d'établir une **documentation de référence**. Ce type de renseignement est valable dès le temps de paix. Il est actualisé en permanence grâce, en partie, au renseignement de situation ; sa validité se compte en mois, voire en années.

LE RENSEIGNEMENT DE SITUATION

Le renseignement de situation est le renseignement qui décrit la **situation actuelle**. Sa validité est variable selon, le niveau hiérarchique considéré et le mode opératoire (validité plus longue en maîtrise de la violence qu'en coercition de force). Il s'applique au temps de crise et à l'engagement.

LE RENSEIGNEMENT D'ALERTE

Le renseignement d'alerte est le renseignement élaboré à partir **d'indices d'action adverse imminente**. Il est destiné à prendre les mesures de protection appropriées.

3- LES RENSEIGNEMENTS CLASSES EN FONCTION DU MODE D'ACQUISITION

Suivant les capteurs utilisés, il y a recueil de différents types d'informations. La typologie couramment admise comprend principalement le ROSO, le ROIM, le ROEM, le ROHUM, le ROMES, le RORAD, le ROAC.

LE RENSEIGNEMENT D'ORIGINE SOURCES OUVERTES : ROSO

Le **renseignement d'origine sources ouvertes** est un renseignement produit à partir **d'informations accessibles au grand public** et d'autres informations non classifiées dont la diffusion publique ou l'accès est limité (presse écrite ou audiovisuelle, internet etc.).

LE RENSEIGNEMENT D'ORIGINE IMAGE : ROIM

Le ROIM recouvre les informations tirées d'images acquises par les capteurs photographiques, optroniques, infrarouges, thermiques, radars ou multi spectraux. Il est le résultat de l'exploitation de l'imagerie à fin de renseignement.

LE RENSEIGNEMENT D'ORIGINE ELECTROMAGNETIQUE : ROEM

Le ROEM couvre l'ensemble des renseignements produits à partir des informations de nature opérationnelle ou technique, issue d'une interception non coopérative dans le spectre électromagnétique. Le ROEM consiste ainsi soit à recueillir l'information véhiculée par une onde électromagnétique, soit à tirer une information de l'émission électromagnétique elle-même. Il se répartit en deux catégories :

- les **informations tirées de l'interception et de l'écoute des télécommunications,**
- les **informations tirées de l'interception d'autres émissions électromagnétiques provoquées,** notamment radars et télémétriques.

LE RENSEIGNEMENT D'ORIGINE HUMAINE : ROHUM

Le renseignement d'origine humaine (ROHUM) constitue une catégorie de renseignement qui élaboré à partir d'informations recueillies par des capteurs humains.

Il se compose :

- du ROHUM-C (conversationnel), qui est un **renseignement obtenu par l'échange entre un capteur humain et une source humaine** consciente ou non des informations qu'elle divulgue ;
- du ROHUM-R (reconnaissance), qui est un renseignement issu de la recherche d'informations sur des individus, des organisations ou des installations grâce à de **l'observation discrète ou à de la surveillance.**
- la recherche humaine élémentaire regroupe des procédés simples de recueil d'informations effectué par des personnels ou des unités d'une force simultanément à leur mission courante.

LE RENSEIGNEMENT OBTENU PAR L'ANALYSE DE MESURES ET DE SIGNATURES : ROMES

Le ROMES recouvre **les informations scientifiques et techniques découlant de l'analyse de données fournies par des capteurs (de détection)**, afin d'identifier toute caractéristique distinctive associée à la source ou à l'émetteur et de faciliter l'identification et la mesure de ces derniers.

Exemple : les informations fournies par les capteurs de détection NRBC (agents chimiques, biologiques, radiations, etc.) ou sismique.

LE RENSEIGNEMENT D'ORIGINE RADAR : RORAD

Le RORAD recouvre les renseignements issus de l'exploitation des **informations tirées des données recueillies par radar**, c'est à dire les échos radar des objets terrestres, aériens, maritimes.

Attention : L'imagerie radar est incluse dans le ROIM, et non dans le RORAD.

section ii – SAVOIR SE SITUER DANS LA FONCTION RENSEIGNEMENT

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES

La fonction renseignement recouvre les moyens, les tâches et les activités liés au renseignement.

Elle s'exerce :

- dans le cadre d'une **chaîne du renseignement** ;
- par le biais d'activités cycliques : le **cycle du renseignement** ;
- grâce à des moyens humains et techniques : les bureaux renseignement des postes de commandement et des états-majors, et les capteurs, spécialisés ou non.

RÉFÉRENCES

RENS 100 : Doctrine du renseignement de l'armée de terre.

RENS 131 : Manuel du S2 de Régiment et de Groupement Tactique tome 1

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

Chaque niveau hiérarchique (compagnie, régiment, brigade, etc.) constitue à la fois **une chaîne de renseignement** qui a pour but de satisfaire les besoins en renseignement de son niveau et **un maillon de la chaîne de l'échelon supérieur** qui participe à la collecte des informations.

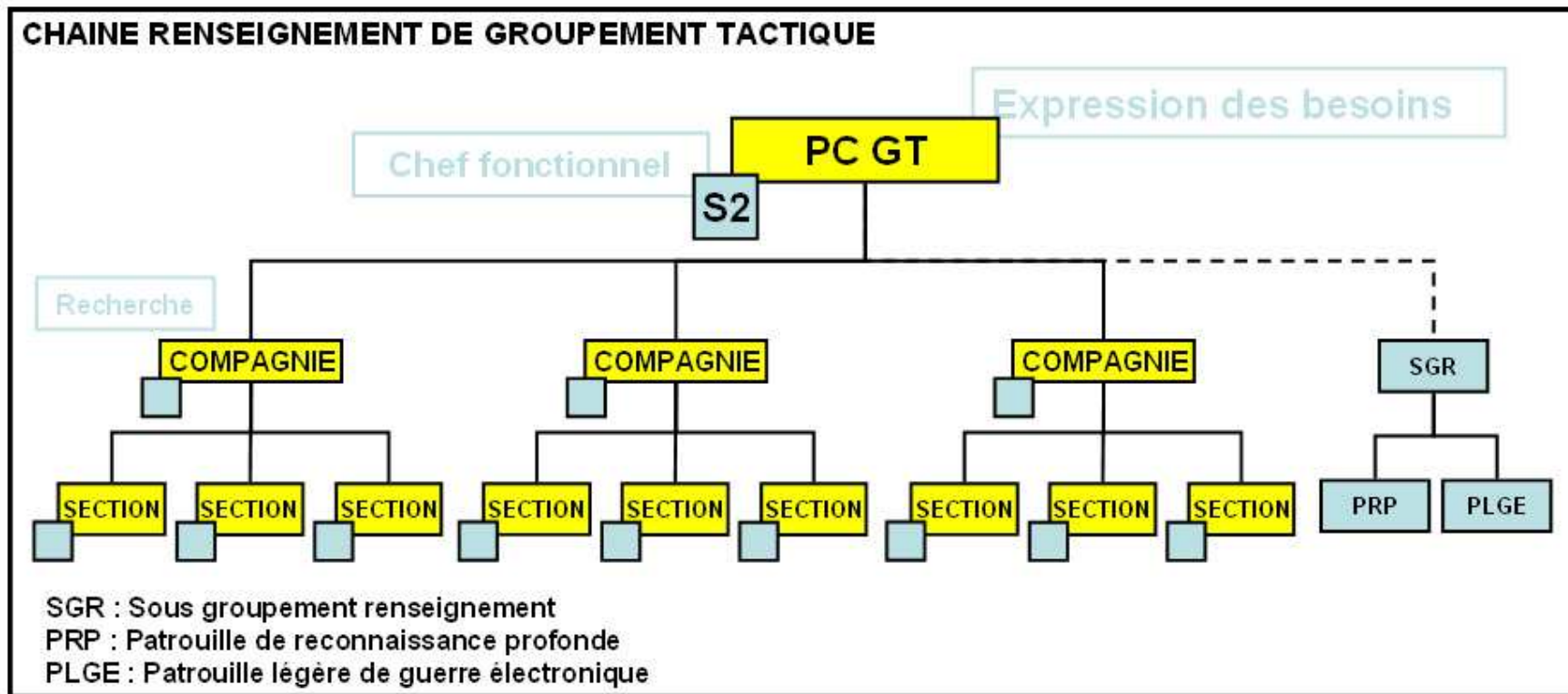
Chapitre 1- LA CHAÎNE RENSEIGNEMENT

Chaque niveau hiérarchique (compagnie, régiment, brigade, etc.) constitue, d'une part, **une chaîne de renseignement** qui a pour but de satisfaire les besoins en renseignement de son niveau et, d'autre part, **un maillon de la chaîne de l'échelon supérieur**, qui participe à la collecte des informations au profit de celui-ci.

Par exemple, la chaîne de renseignement du groupement tactique (GT) est composée de :

- l'officier renseignement de corps de troupe (ORCT), chef de la fonction renseignement, assisté d'une cellule renseignement ou S2 (staff 2);
- les unités et services du groupement qui participent au recueil et à la transmission des informations dans le cadre de leurs missions quotidiennes ;
- le ou les détachements spécialisés dans la recherche d'informations, mis sous contrôle opérationnel du GT.

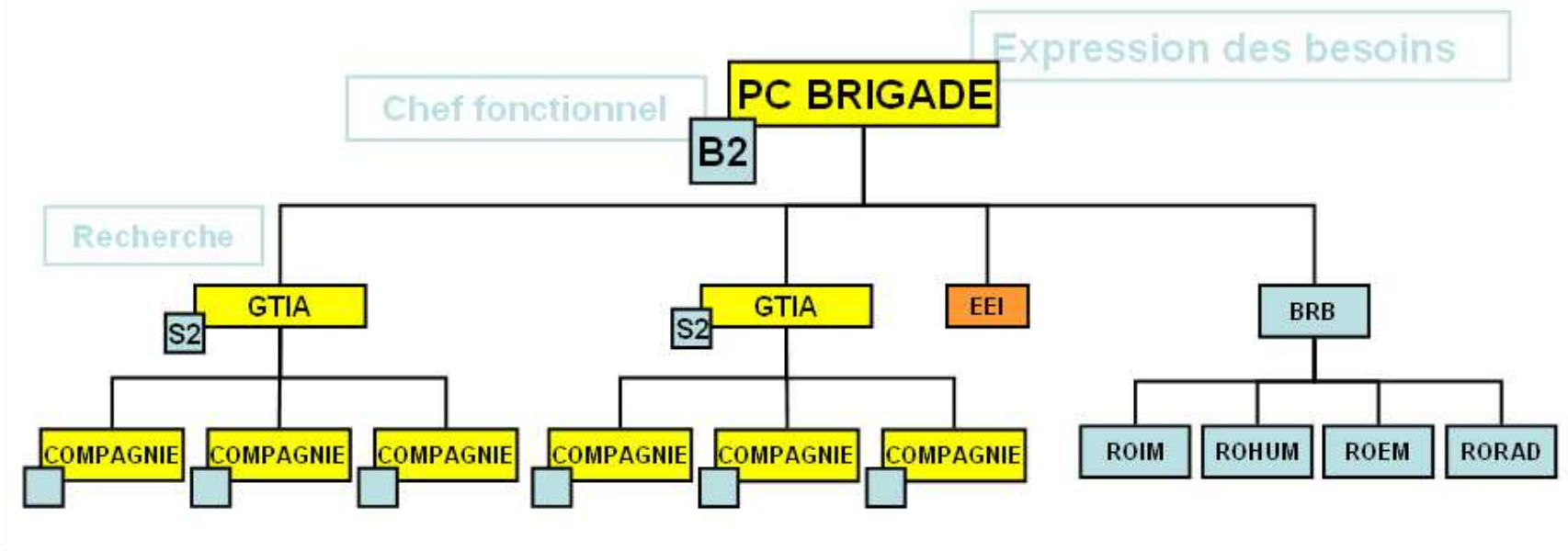
Au sein des unités élémentaires (compagnie, escadron, batterie), c'est l'officier adjoint qui est habituellement le correspondant renseignement.



La chaîne de renseignement de la brigade est composée :

- d'un chef du bureau renseignement de la brigade, responsable fonctionnel, assisté d'un bureau renseignement (B2);
- des groupements tactiques (GT) qui participent au recueil des informations et à leur transmission dans le cadre de leurs missions quotidiennes ;
- des détachements spécialisés dans la recherche d'informations de la brigade : batterie de recherche de brigade (BRB) et escadron d'éclairage et d'investigation (EEI).

CHAINE RENSEIGNEMENT DE BRIGADE



Chapitre 2 - LE BUREAU RENSEIGNEMENT DU REGIMENT OU DU GROUPEMENT TACTIQUE (S2)

Le S2 est la cellule du poste de commandement du régiment ou du groupement tactique spécialisée sur le domaine du renseignement.

1- LA MISSION DU S2

Le S2 a pour mission :

- de participer aux prises de décisions dans le cadre des opérations ;
- de satisfaire les besoins en renseignement du bataillon, dans le cadre des opérations et de la préparation opérationnelle ;
- de participer à l'instruction individuelle et collective.

2- LE ROLE DE L'OFFICIER RENSEIGNEMENT DE CORPS DE TROUPE

L'ORCT est le responsable de la fonction renseignement du niveau 4 (régiment, bataillon ou GT), aux ordres du chef de corps du régiment (ou commandant du bataillon ou du groupement tactique). Il commande la cellule renseignement de corps de troupe ou S2.

Il a comme adjoint le sous-officier renseignement de groupement tactique (SORGT). L'ORCT, comme le SORGT et l'ensemble des membres du S2, est un **spécialiste de la fonction renseignement** (sans pour autant appartenir au domaine de spécialité renseignement).

3 - LES TACHES PRINCIPALES DU S2

31 - LES TACHES PERMANENTES

Le S2 anime la fonction renseignement du régiment. Pour cela :

- il organise, instruit et maintient en cohérence la chaîne renseignement de son régiment ;
- il s'implique dans l'instruction individuelle et collective;
- il participe à la mise en condition opérationnelle;
- il se maintient informé de la situation des théâtres et de l'évolution des menaces;
- il suit l'ensemble des activités avec l'étranger : séjours collectifs et individuels à l'étranger, visites collectives et individuelles d'étrangers;
- il tient à jour la liste des compétences linguistiques du personnel du régiment.

L'ORCT est le conseiller du C1 (chef de corps du régiment ou commandant du GT ou bataillon), du chef du BOI et des CDU pour la fonction renseignement.

32 - LES TACHES PARTICULIERES EN OPERATION (OPEX et MISSINT)

En opération, le S2 joue tous les rôles dévolus à la fonction renseignement :

- ➡ il participe au processus d'élaboration des ordres ;
- ➡ il anime le cycle du renseignement au profit du GT et de l'échelon supérieur ;
- ➡ il apporte son expertise concernant la conduite à tenir vis-à-vis des personnes capturées.

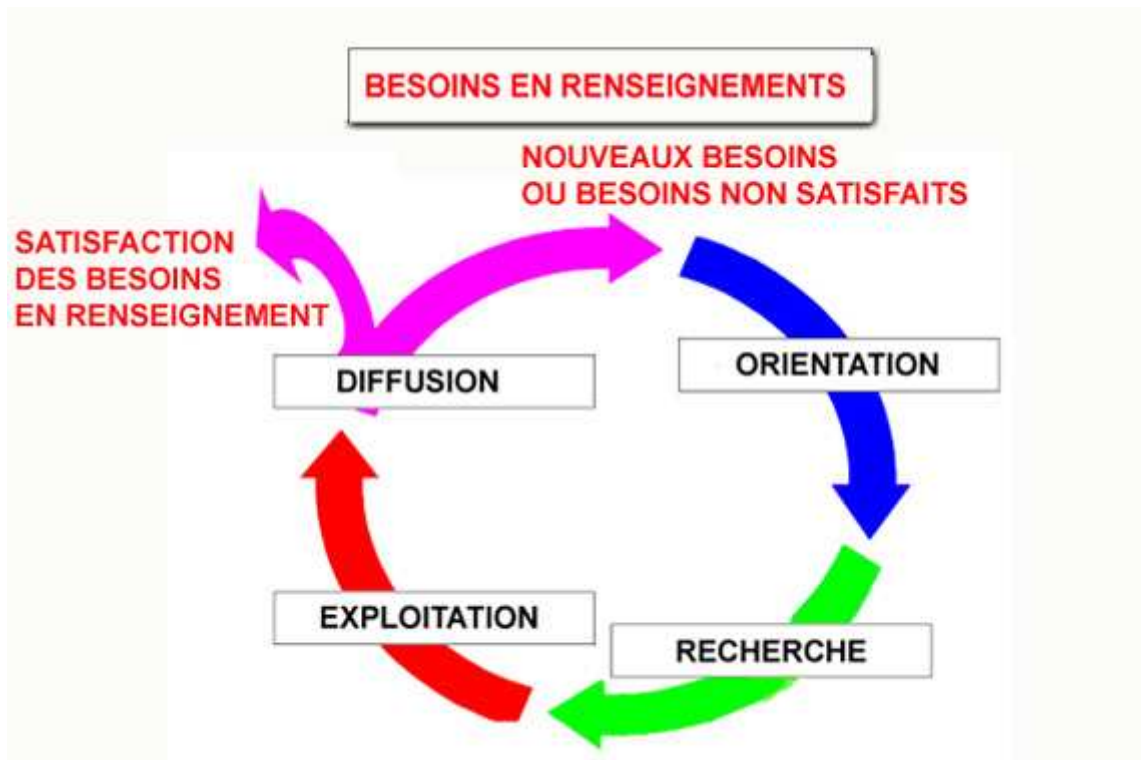
Chapitre 3 - LE CYCLE DU RENSEIGNEMENT

Le **cycle du renseignement** a pour but de **satisfaire les besoins en renseignements** liés au processus décisionnel du niveau concerné et de répondre aux demandes d'information de l'échelon supérieur.

Le cycle du renseignement recouvre quatre phases précédé par l'expression des besoins en renseignements :

- **l'orientation de la recherche** consiste à hiérarchiser les besoins en renseignements, les décliner en faits et/ou indices à rechercher, définir les moyens à mettre en oeuvre pour collecter ces faits et indices, dans un cadre espace/temps ; l'orientation de la recherche se traduit par l'élaboration d'un plan de renseignement et recherche (PRR).
- **la recherche des informations** comprend, d'une part la mise en oeuvre des capteurs, spécialisés ou non, chargés de recueillir les faits ou indices, d'autre part la transmission des informations recueillies sous forme de compte rendu aux personnels chargé de l'exploitation (par exemple : le S2 du groupement tactique ou le B2 de la brigade) chargés de l'élaboration du renseignement.
- **l'exploitation** consiste à produire des renseignements à partir des informations (faits ou indices) pour répondre aux questions exprimées au travers des besoins en renseignements.
- **la diffusion du renseignement** doit permettre de fournir en temps et en heure, le bon renseignement à la bonne personne. Elle peut se faire sous forme écrite ou orale.

LE CYCLE DU RENSEIGNEMENT



section iii – SAVOIR RENDRE COMPTE

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES

L'efficacité du combattant dépend de l'acquisition de savoir-faire techniques et tactiques. Rendre compte fait parti de ces savoir-faire. Il s'agit d'être capable d'exposer ses observations à son chef avec exactitude et précision en étant certain de n'avoir rien oublié. **Le compte rendu est un devoir permanent et doit être un réflexe.**

RÉFÉRENCE

RENS 131 : Manuel du S2 de régiment et de groupement tactique

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

Rendre compte doit répondre, au minimum, aux questions QUOI ? OÙ ? QUAND ? COMMENT ?

Afin de maîtriser ce savoir-faire, la connaissance du tableau (chapitre 1) doit être la base d'un entraînement régulier.

Chapitre 1 - RENDRE COMPTE

L'un des devoirs permanents de tout combattant, quel que soit son grade, sa fonction ou sa mission consiste à renseigner son chef en toutes circonstances. Le compte rendu est donc un acte réflexe qui ne sera exploitable que s'il est exact, précis et complet.

Un compte rendu de renseignement consiste à relater un ou des évènements dans un cadre espace/temps. Pour que les informations soient exploitables, elles doivent dans la mesure du possible répondre aux questions du tableau ci-dessous.

QUESTIONS	REponses	EXEMPLE 1	EXEMPLE 2
QUI ? et/ou QUOI ?	NATURE VOLUME ATTITUDE	Trois chars postés.	Une manifestation réunissant une centaine de personnes agressives.
OÙ ? et/ou PAR OU ?	LIEU COORDONNEES DISTANCE DIRECTION	Près de l'église du village de AUBREC à 700 mètres de ma position.	Dans le quartier nord de la ville aux abords du pont en « 55GHT256651 », les manifestants se dirigeaient vers le sud.
QUAND ? et/ou DEPUIS QUAND ?	GROUPE DATE HEURE	Il y a dix minutes : le 220915z	Le 121530z et depuis le 121430z.
COMMENT ?	MODE D'ACQUISITION DE L'INFORMATION	Observation directe.	Compte rendu de patrouille.

SECTION IV – IDENTIFICATION DES MATERIELS

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES

Si le compte rendu (acte réflexe du combattant) est vital, il n'est que le moyen d'acheminer une observation. C'est le contenu du CR qui en fait son intérêt.

Or, pour bien rendre compte de ce qui a été observé, encore faut-il connaître et /ou savoir décrire ce que l'on a observé.

Ainsi apparaît alors clairement l'importance de l'identification.

L'IDENTIFICATION est en matière de renseignement, la détermination de la nature ou de l'identité d'un matériel, d'une unité, d'un personnel ou d'une activité. (TTA106)

Nous ne traiterons ici que de l'identification des matériels terrestres.

RÉFÉRENCES

TTA106 : manuel d'emploi de termes, sigles, signes et symboles conventionnels militaires.

Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE du 19/11/1990)

ATP26B : air reconnaissance intelligence reporting nomenclature (2005)

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

La formation à la pratique de l'identification, tient en une méthode et des procédés. Il ne s'agit, en aucun cas, d'apprendre par cœur une photographie.

Les qualités liées à l'identification ne peuvent être acquises que par l'application de principes, d'une méthode, de ses procédés et un entraînement régulier.

Cet entraînement doit être fait par l'observation répétée de matériel sous différents angles et à partir de divers supports tel que photographies, vidéo, film, maquettes, descriptif, etc.

Si les principes et la méthode sont immuables selon les matériels, l'instruction initiale portera sur des matériels majeurs, la formation complémentaire se polarisant sur des matériels plus spécifiques en raison des interventions prévisibles, planifiées (MCP) ou non (prépa ops).

Chapitre 1- LES PRINCIPES, LA METHODE ET LES PROCEDES



1- LES PRINCIPES DE L'IDENTIFICATION

Identifier un matériel ou un équipement c'est lui attribuer un nom (appellation codifiée, nationale ou OTAN), une nationalité et des capacités ou, au moins, le décrire. Cette action, qui peut-être menée dans des conditions difficiles, **devra être une action réflexe, précise et sûre.**

- L'identification doit être un réflexe.

Les objectifs mobiles sur le terrain sont par nature fugitifs. Ils doivent être reconnus instantanément lorsqu'ils apparaissent, sans recours à sa documentation.

Exemple : un char moderne de type M1 (USA) ou LECLERC (France) peut atteindre les 50 km/h en tout terrain et 70 km/h sur route.

- L'identification est une action précise.

Elle constitue une somme d'informations précieuses, car fondées sur l'observation de détails caractéristiques. Les besoins en renseignement seront d'autant mieux satisfaits que l'identification donnera le plus grand nombre de détails et d'informations.

Exemple : détails qui indiquent la nationalité, l'unité ou la version du matériel : drapeau, cocarde, signalisation, marquage, insigne, accessoire, moyen optique, armement, protection ...

- L'identification doit être une action sûre.

Visant à établir «l'état civil» des matériels, l'identification ne doit livrer que des informations rigoureusement exactes. Dans le cas contraire, elle induirait en erreur le destinataire.

Exemple : un char avec 6 roues n'est pas à confondre avec un char à 6 galets de roulements ...

2 - LA METHODE

L'identification tient en une méthode qui consiste à observer de manière systématique, puis décrire une par une les différentes parties constitutives d'un matériel pour enfin relever les éléments caractéristiques ou critères d'identification qui définissent ce matériel.

Ce savoir faire doit permettre d'affirmer, à la vue de ces différents critères d'identification, qu'on est bien en présence de tel ou tel matériel ou au moins de pouvoir le décrire de façon précise.

Par exemple, cette manière d'appréhender l'identification doit permettre à une personne de dessiner de la façon la plus précise possible un matériel qu'elle ne voit pas, uniquement à partir de la description des différents éléments constitutifs de ce matériel, que vous pourriez lui faire.

L'apprentissage de cette méthode nécessite donc de connaître les éléments constitutifs d'un matériel dans les différentes catégories (terminologie d'un matériel) et d'utiliser des critères d'identification, sorte de signature du matériel.

3 - LES PROCEDES

L'identification sera d'autant plus aisée que l'observation aura été réalisée correctement.

Un procédé d'observation systématique est donc nécessaire.

S'appuyant sur l'acte réflexe « observer », on observera du plus loin au plus près du général au particulier en étudiant le matériel du haut vers le bas et de l'avant vers l'arrière.

La connaissance des éléments constitutifs d'un matériel est indispensable pour pouvoir décrire ce dernier et déterminer les caractéristiques spécifiques qui serviront de critères d'identification appelés aussi clés d'identification.

L'apprentissage des clés d'identification sera facilité si l'étude est effectuée :

- en regroupant les matériels par grandes catégories, telles qu'elles sont définies dans le « traité sur les forces conventionnelles en Europe », ou par l'emploi qui est fait ou auquel est destiné le matériel,
- en déterminant les éléments constitutifs des matériels au sein de chacune de ces catégories,
- en caractérisant les clés d'identification de chaque matériel.

Ces clés d'identification seront choisies et apprises de façon à permettre :

- soit une identification immédiate et irréfutable,
- soit une identification différée par description ou éliminations successives.

Par exemple :

- on distinguera tout d'abord la silhouette, ce qui nous révélera la catégorie : chars de bataille,
 - puis on s'attachera aux divers éléments constitutifs : le canon, la tourelle, la caisse, le train de roulement,
 - enfin on distinguera les clés d'identification :
 - position de l'évacuateur de fumée sur le canon
 - T 55 : en bout de canon.
 - T 62 : 1/3 avant du canon.
 - T 64 : 1/3 avant du canon avec des manchons anti-arcure.
 - nombre de galets du train de roulement
 - T 55 : 1 + 4 galets sans rouleaux porteurs (type Christie).
 - T 62 : 3 + 1 + 1 galets (type Christie).
 - T 64 : 6 petits galets et 4 rouleaux porteurs (type Vickers).
- Ou pour un camion, nombre d'essieux.....

L'association de 3 à 4 clés permettra d'identifier un matériel à coup sûr.

Chapitre 2 - LES CATEGORIES DE MATERIEL

Les catégories de matériel sont définies par l'emploi qui en est fait, et pour certaines réglementé par le traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE) :

On distinguera donc dans les principales catégories de matériel terrestre :

- Les chars de bataille (art. II-C du traité FCE)
- Les véhicules blindés de combat (art. II-D du traité FCE)
- L'artillerie sol-sol (art. II-F du traité FCE)
- L'artillerie antichar (non définie FCE)
- L'artillerie sol-air (non définie FCE)
- Le génie mobilité et contre mobilité (art. II-I du traité FCE)
- Le commandement (non définie FCE)
- Le NBC & les armements spéciaux (non définie FCE)
- La logistique, le dépannage & divers (non définie FCE)
- Les armes individuelles et collectives (non définie FCE)

Dans le cadre de la préparation opérationnelle, le type d'engagement actuel met en évidence, qu'au de la de la connaissance de base des matériels terrestres, il sera nécessaire d'étendre l'instruction aux véhicules de gamme civile.

1- LES CHARS DE BATAILLE

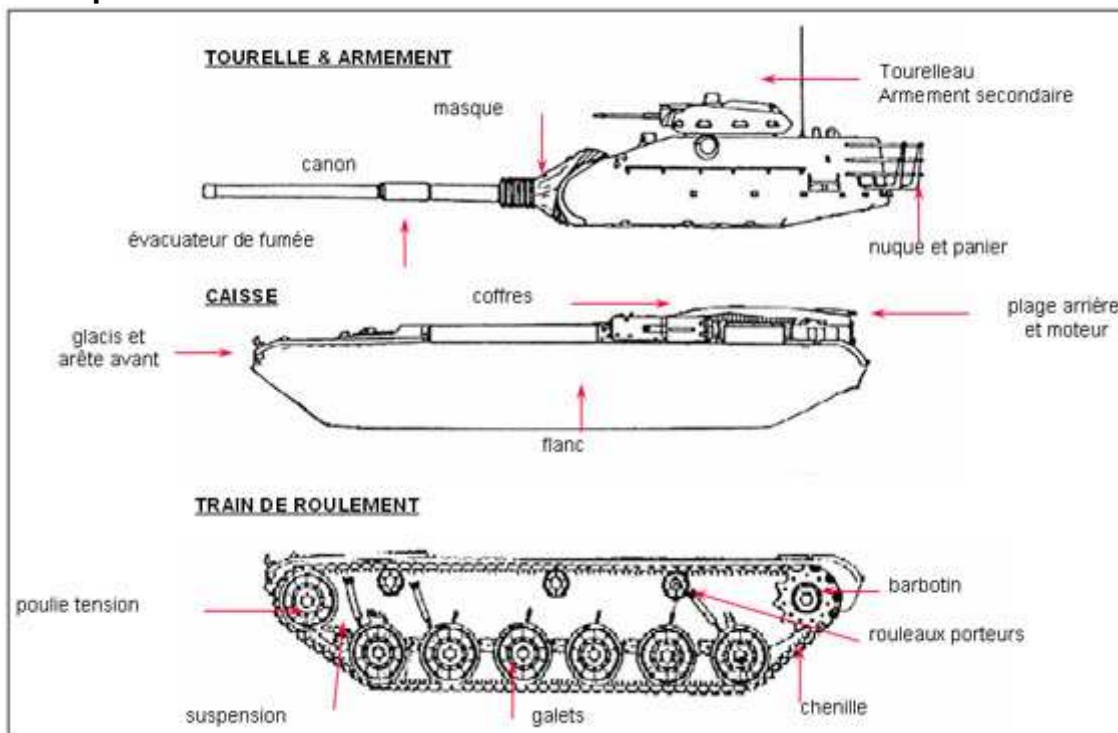
Le terme " char de bataille " désigne un véhicule blindé de combat automoteur, doté d'une grande puissance de feu, obtenue essentiellement par un canon principal à tir direct à grande vitesse initiale, nécessaire à la prise à partie des objectifs blindés et autres, qui possède une grande mobilité tout terrain, qui assure un degré élevé d'auto protection, et qui n'est ni conçu ni équipé au premier chef pour transporter des troupes de combat. De tels véhicules blindés sont utilisés comme système d'arme principal des formations de chars et des autres formations blindées des forces terrestres.

Les chars de bataille sont des véhicules blindés de combat à chenilles qui ont un poids à vide d'au moins 16,5 tonnes et qui sont armés d'un canon d'un calibre d'au moins 75 millimètres pouvant tourner sur 360 degrés. En outre, tout véhicule blindé de combat à roues mis en service et répondant à tous les autres critères susmentionnés est également considéré comme un char de bataille. (art. II-C du traité FCE)

Les principaux éléments constitutifs des chars sont :

- la tourelle et l'armement,
- la caisse,
- le train de roulement.

Principaux éléments constitutifs des chars :

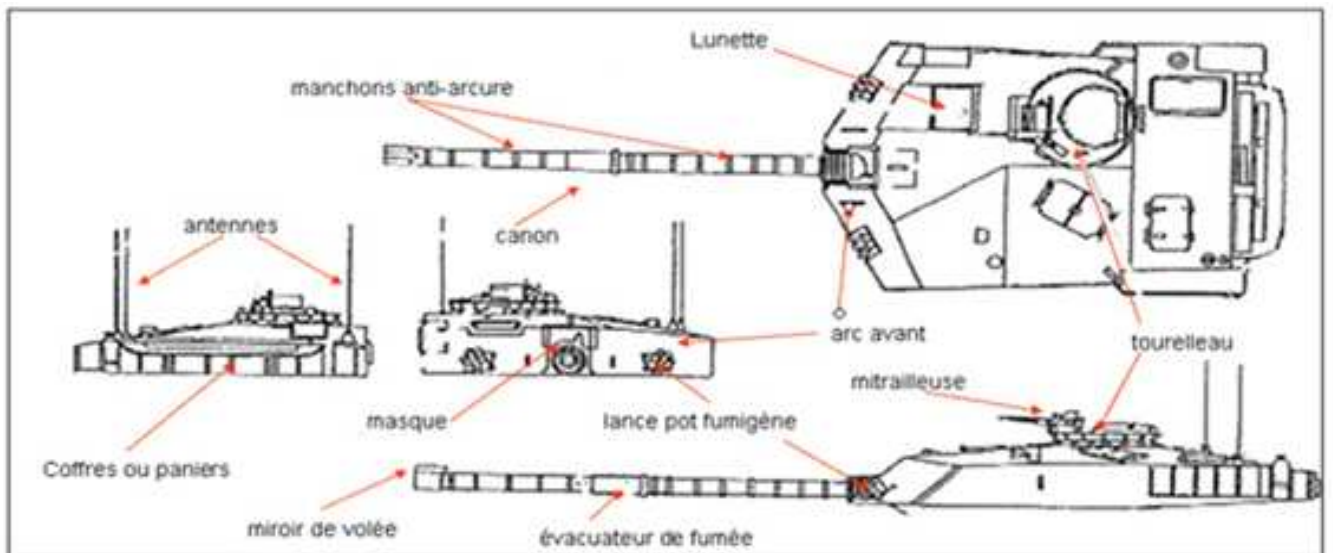


2 - LA TOURELLE ET SON ARMEMENT

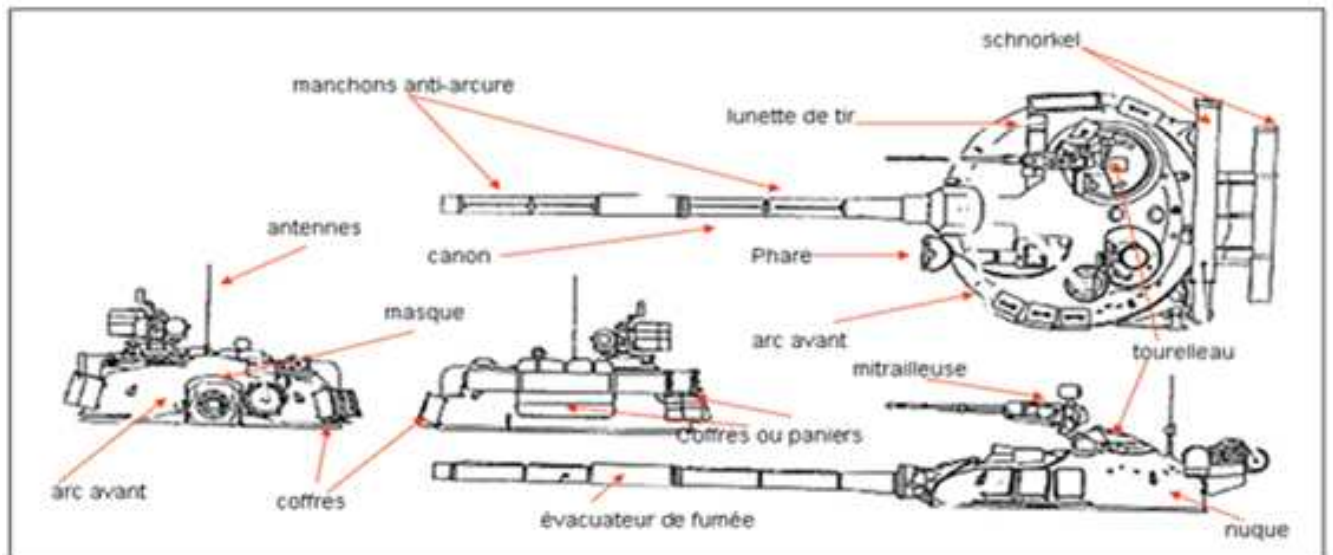
La tourelle peut être moulée ou soudée.

- le canon (masque, frein de bouche, évacuateur de fumée, manchon anti-arcure, miroir de volée),
- l'optique (télémètre, épiscopos, phare IL ou IR, caméra thermique),
- l'armement secondaire (mitrailleuse, lance pots fumigènes, mortiers),
- le surblindage (briquettes ou grille anti-roquette),
- les coffres, paniers, schnorchel,

Tourelle soudée (char moderne) :



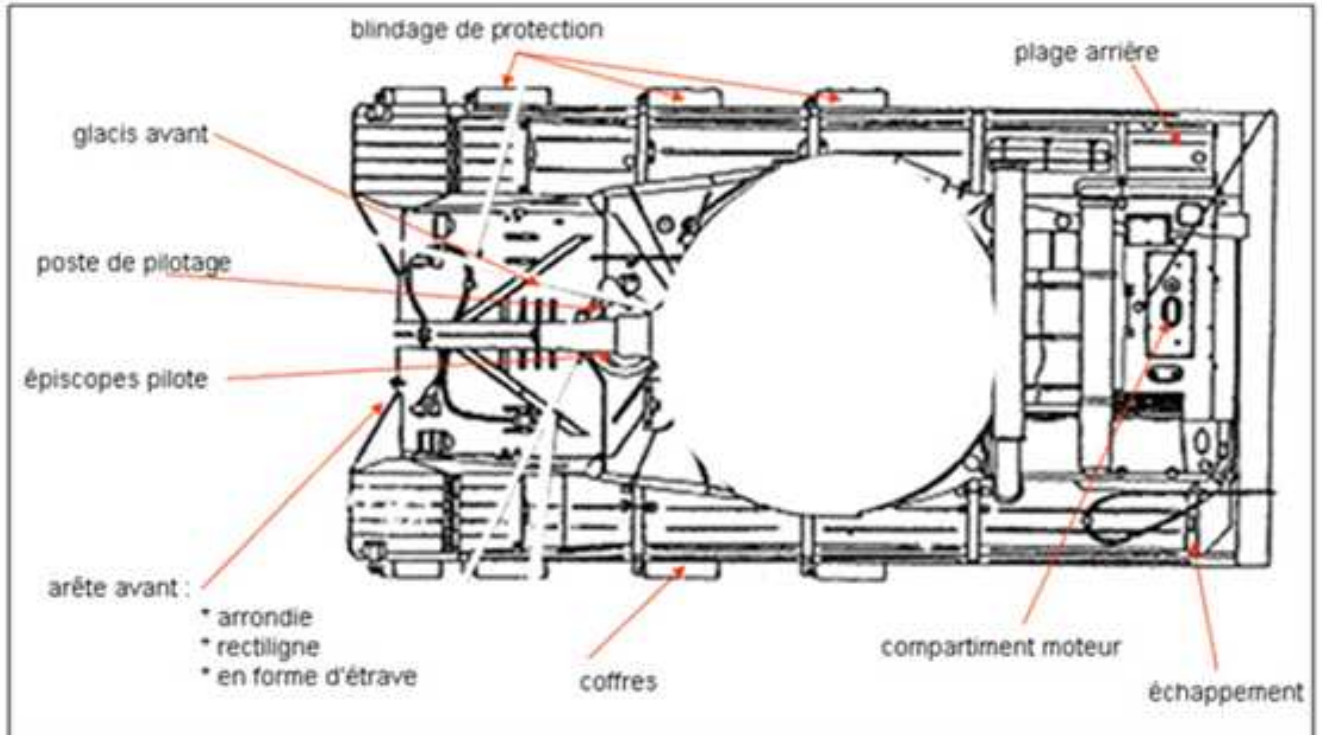
Tourelle moulée :



3 - LA CAISSE

- le glacis avant et l'arête, la plage arrière,
- le compartiment moteur (prises d'air, échappement, plaques moteur),
- le poste de pilotage, les coffres et accessoires divers,
- le surblindage (briquettes ou grille anti-roquette),
- les équipements d'aménagement du terrain (lame dozer, soc de déminage).

Caisse vue de dessus :



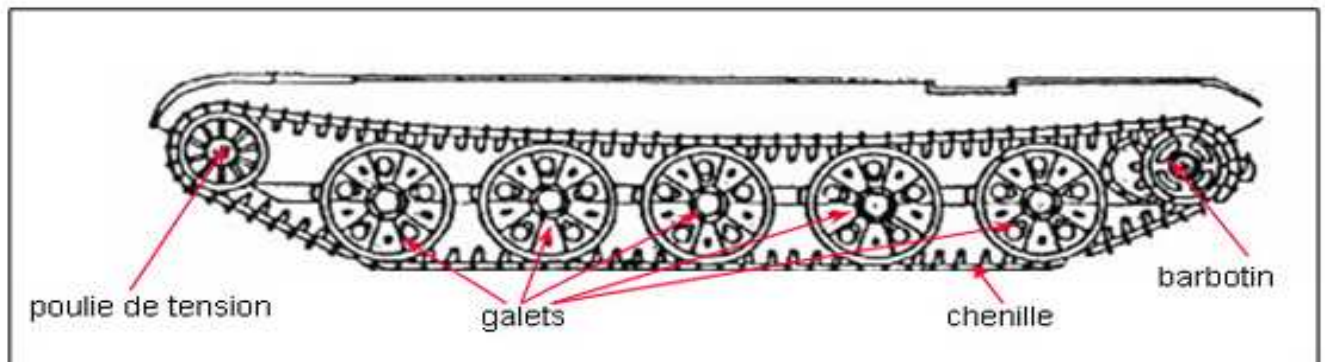
4 - LE TRAIN DE ROULEMENT

- le barbotin transmet le mouvement à la chenille,
- la poulie de tension contrôle la tension de la chenille,
- les galets supportent le poids et guident la chenille (nombre, dessin et écartement),
- les rouleaux porteurs, quand il y en a, améliorent la mobilité.

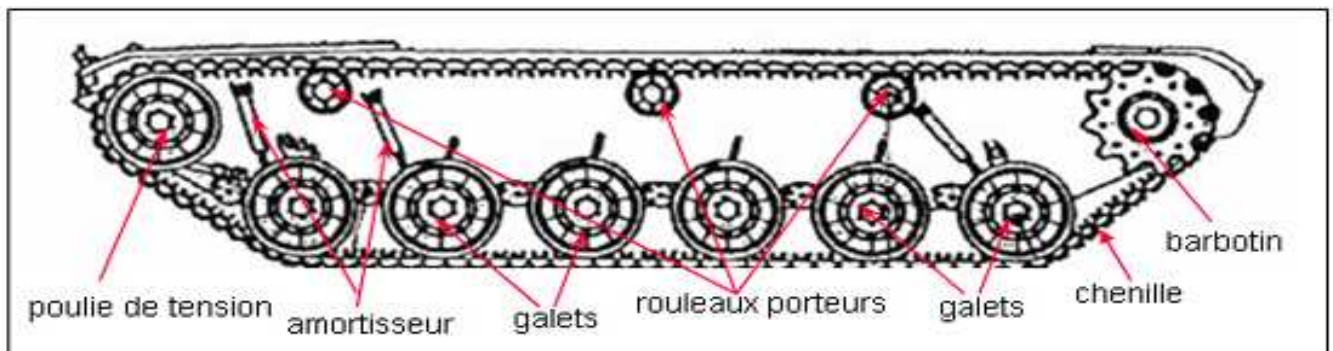
Il existe principalement 2 types de train de roulement (TR) :

- de type « **CHRISTIE** » (lorsque la chenille repose sur les galets),
- de type « **VICKERS** » (lorsque la chenille repose sur des rouleaux porteurs),

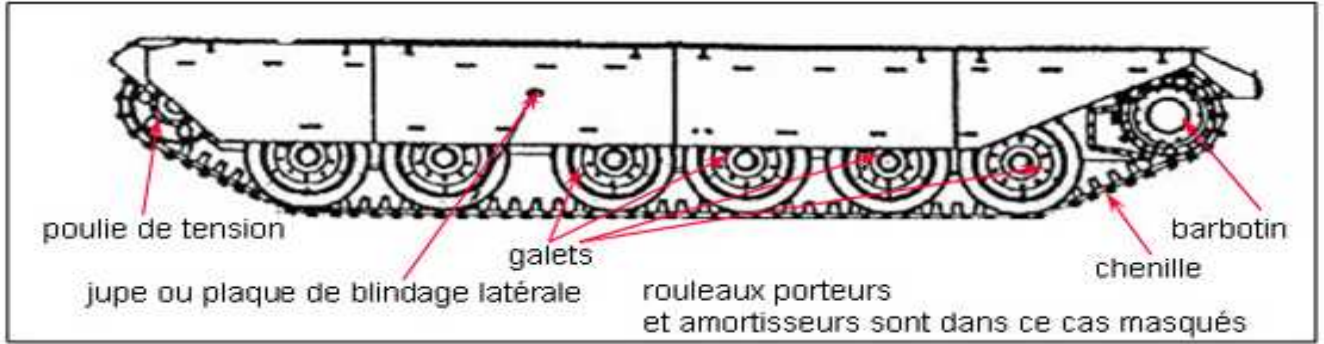
TR type « **CHRISTIE** » :



TR type « **VICKERS** » :



TR type « **VICKERS** » avec jupes :



5 - LES VEHICULES BLINDES DE COMBAT (VBC)

Incluant les VEHICULES BLINDES DE COMBAT D'INFANTERIE (VBCI), VEHICULES BLINDES DE TRANSPORT DE TROUPES (VBTT), et les VEHICULES DE COMBAT A ARMEMENT LOURD (VAL).

Le terme " **VEHICULE BLINDE DE COMBAT** " designe un véhicule automoteur doté d'une protection blindée et d'une capacité tout terrain. Les véhicules blindés de combat incluent les véhicules blindés de transport de troupes, les véhicules blindés de combat d'infanterie et les véhicules de combat à armement lourd. (art. II-D du traité FCE)

Le terme " **VEHICULE BLINDE DE TRANSPORT DE TROUPES** " désigne un véhicule blindé de combat qui, conçu et équipé pour transporter un groupe de combat d'infanterie, possède en règle générale un armement intégré ou organique d'un calibre inférieur à 20 millimètres.

Le terme " **VEHICULE BLINDE DE COMBAT D'INFANTERIE** " désigne un véhicule blindé de combat conçu et équipé essentiellement pour transporter un groupe de combat d'infanterie, qui permet normalement aux combattants de tirer de l'intérieur du véhicule sous protection blindée, et qui est armé d'un canon intégré ou organique d'un calibre d'au moins 20 millimètres et quelquefois d'un lance-missile antichar. Les véhicules blindés de combat d'infanterie sont utilisés comme système d'arme principal des formations et unités d'infanterie blindée, d'infanterie mécanisée ou d'infanterie motorisée des forces terrestres.

Le terme " **VEHICULE DE COMBAT A ARMEMENT LOURD** " désigne un véhicule blindé de combat doté d'un canon intégré ou organique à tir direct d'un calibre d'au moins 75 millimètres, ayant un poids à vide d'au moins 6 tonnes et ne répondant pas aux définitions d'un véhicule blindé de transport de troupes, d'un véhicule blindé de combat d'infanterie ou d'un char de bataille. (art. II-D du traité FCE)

Les principaux éléments constitutifs des VBC sont :

- la tourelle et l'armement,
- la caisse (habitacle),
- le train de roulement.

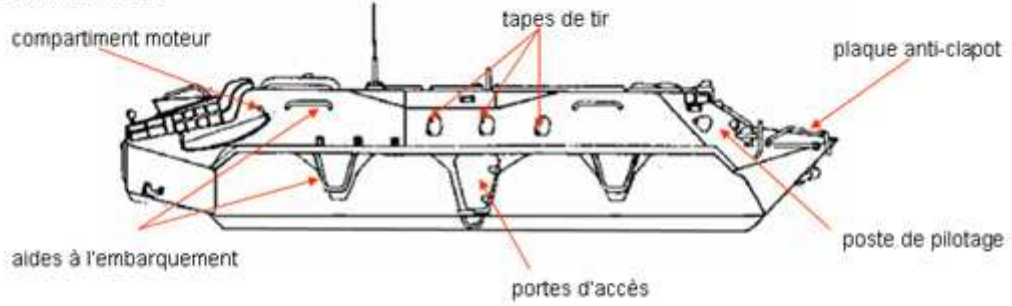
Principaux éléments constitutifs des VBC :

TOURELLE & L'ARMEMENT

Ou tourelleau, sans tourelle,
avec canon, mitrailleuse et/ou missile.



CAISSE (HABITACLE)



TRAIN DE ROULEMENT

Peut être à roues, chenilles
Ou mixte.



6 - LA TOURELLE ET SON ARMEMENT

La tourelle peut être monoplacé ou biplace et de différentes formes (tronconique, arrondie, plate...) ou tout simplement absente,

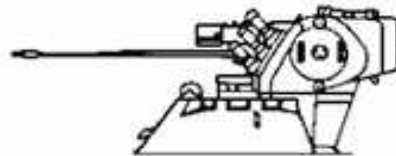
- le canon, mitrailleuse, missile (masque, frein de bouche, évacuateur de fumée, manchon anti-arcure, miroir de volée),
- l'optique (télémètre, épiscopes, phare IL ou IR, caméra thermique),
- l'armement secondaire (mitrailleuse, lance pots fumigènes, mortiers).
- les accessoires.

Tourelles des VBC :

tourelle monoplacé tronconique
Mitrailleuse de 14,5 mm



tourelle monoplacé à base circulaire
canon de 20 mm en superstructure



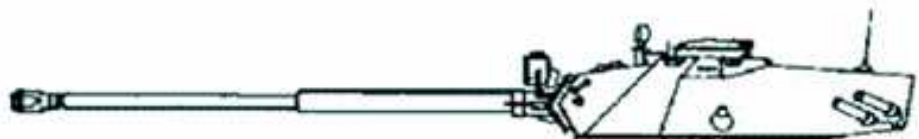
tourelle plate biplace
canon de 25 mm
container missile



tourelle plate biplace
canon de 100 mm et de 30 mm coaxial



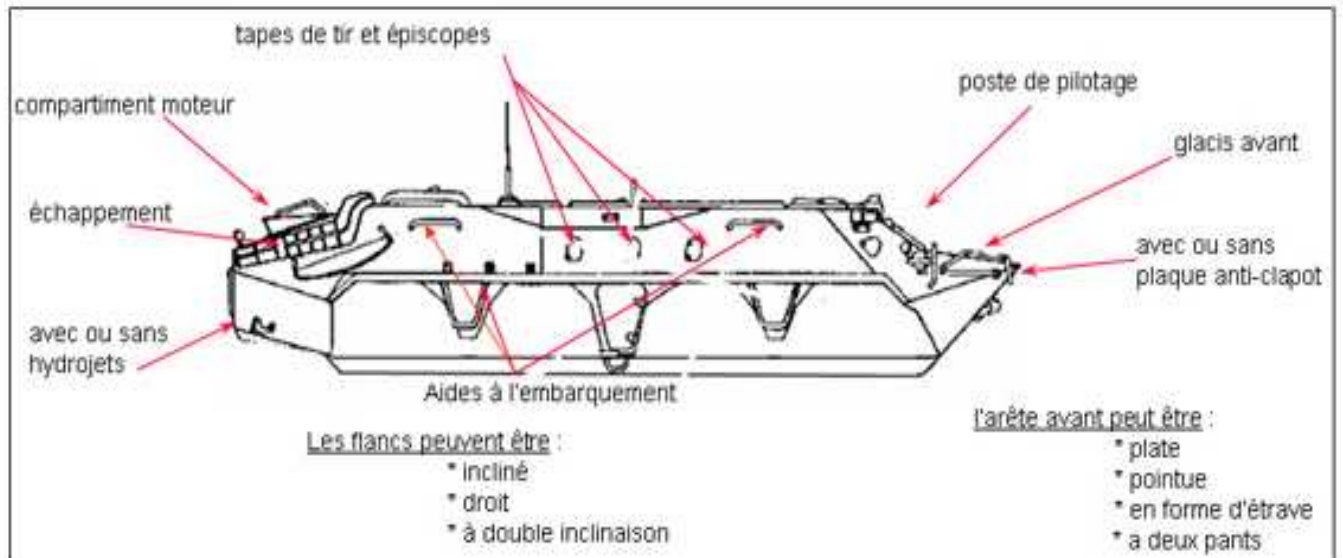
tourelle soudée biplace
canon de 90 mm



7 - LA CAISSE

- le glacis avant et l'arête, la plage arrière,
- le compartiment moteur (prises d'air, échappement, plaques moteur),
- le poste de pilotage, (pare brise, accès),
- les flancs, tapes de tir, épiscopos, accès, les coffres et accessoires divers, sur blindage,
- les équipements (antennes, groupe électrogène, optiques).

Caisse des VBC :

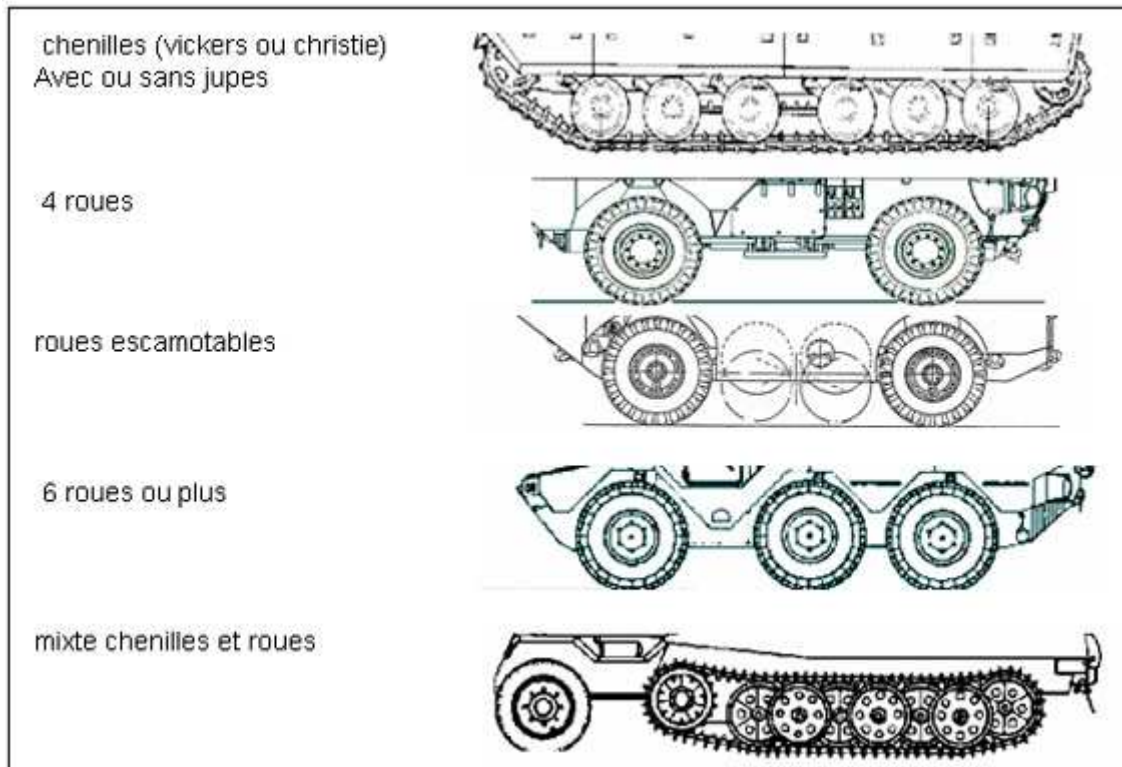


8 - LE TRAIN DE ROULEMENT

Il existe plusieurs types de train de roulement (TR) pour les VBC dont on distingue 2 principales catégories :

- à chenilles (Vickers, Christie, avec ou sans protections et jupes),
- à roues (4, 6 ou plus, avec roue escamotable, mixte).

Trains de roulement des VBC :



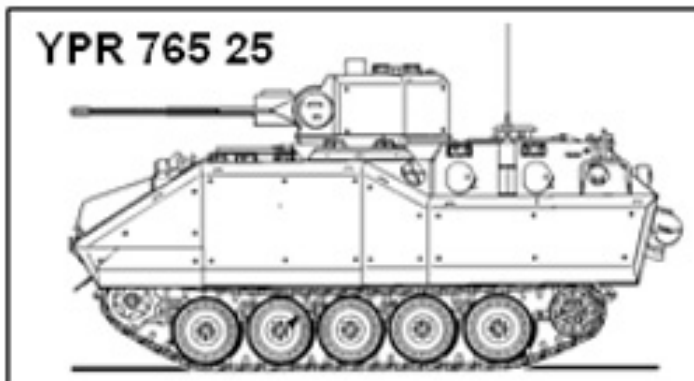
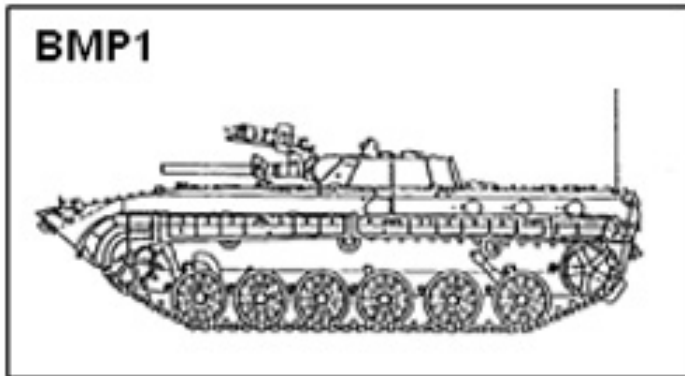
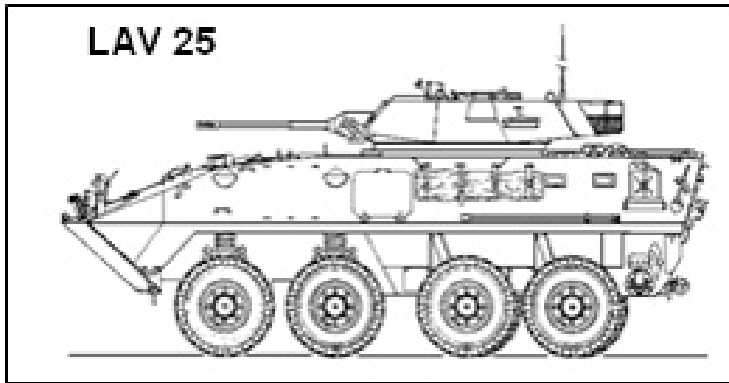
9- LES VEHICULES BLINDES DE COMBAT D'INFANTERIE (VBCI), VEHICULES BLINDES DE TRANSPORT DE TROUPES (VBTT), ET LES VEHICULES DE COMBAT A ARMEMENT LOURD (VAL)

VEHICULES BLINDES DE COMBAT D'INFANTERIE (VBCI) :

Véhicule blindé de combat conçu et équipé essentiellement pour transporter un groupe de combat d'infanterie, qui permet normalement aux combattants de tirer de l'intérieur du véhicule sous protection blindée, et qui est armé d'un canon intégré ou organique d'un calibre d'au moins 20 millimètres et quelquefois d'un lance-missile antichar. Les véhicules blindés de combat d'infanterie sont utilisés comme système d'arme principal des formations et unités d'infanterie blindée ou d'infanterie mécanisée ou d'infanterie motorisée des forces terrestres.

- Le train de roulement (roues ou chenilles).
- La caisse capable d'emporter un groupe de combat réduit en lui offrant protection.
- La tourelle équipée au moins d'un canon (calibre supérieur à 20 mm) éventuellement d'armements complémentaires (antichar, mitrailleuse...).

Véhicules Blindes de Combat d'Infanterie :



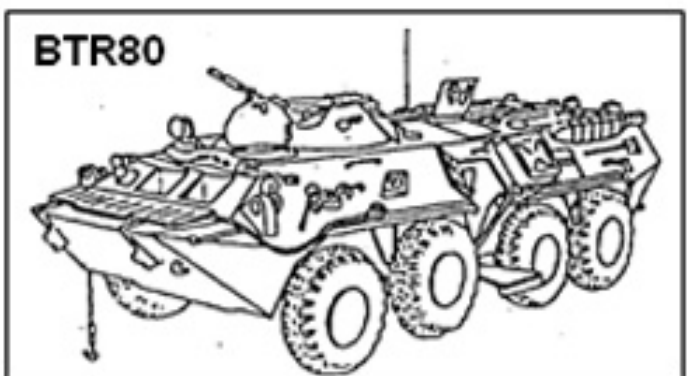
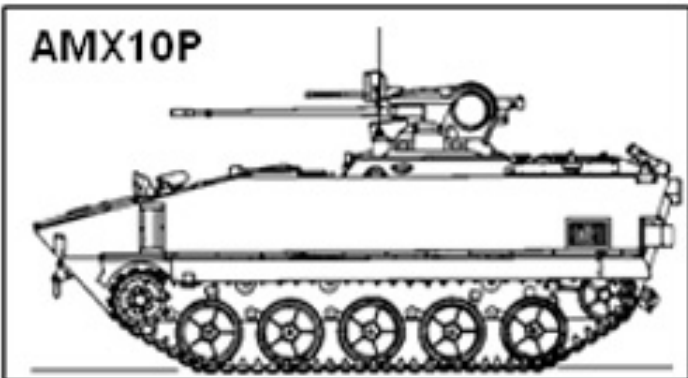
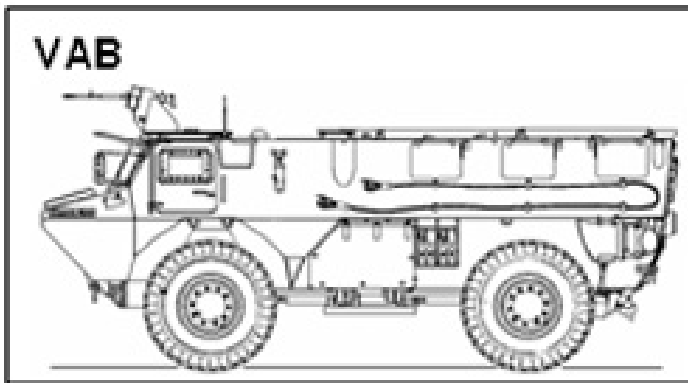
Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

VEHICULES BLINDES TRANSPORT DE TROUPE (VBTT) :

Véhicules blindés de combat qui, conçus et équipés pour transporter un groupe de combat d'infanterie, possèdent en règle générale un armement intégré ou organique d'un calibre inférieur à 20 millimètres.

- le train de roulement (roues ou chenilles),
- la caisse capable d'emporter un groupe de combat,
- un armement en superstructure constitué généralement d'une ou plusieurs mitrailleuses.

Véhicules Blindes Transport de Troupe :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

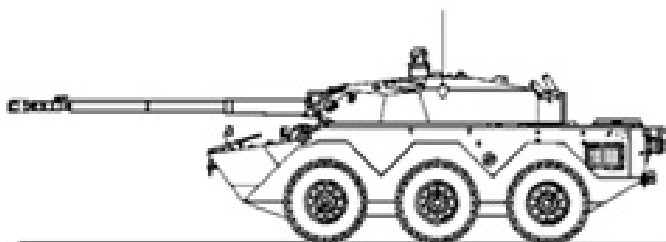
VEHICULES DE COMBAT A ARMEMENT LOURD (VAL)

Véhicules blindés de combat dotés d'un canon intégré ou organique a tir direct d'un calibre d'au moins 75 millimètres, ayant un poids a vide d'au moins 6 tonnes et ne répondant pas aux définitions d'un véhicule blindé de transport de troupes, d'un véhicule blindé de combat d'infanterie ou d'un char de bataille.

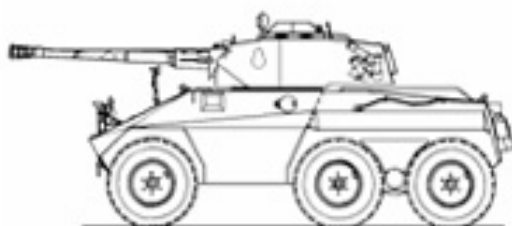
- le train de roulement (le plus souvent roues et parfois chenilles),
- la caisse ne peut pas transporter de la troupe,
- un armement en superstructure constitué généralement d'une ou plusieurs mitrailleuses voire d'un canon léger supérieur à 75 mm.

Véhicules de Combat à Armement Lourd :

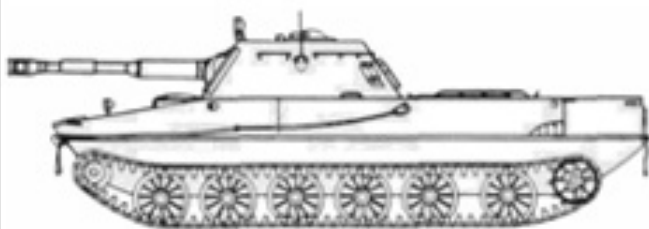
AMX10RC



EE9 CASCAVEL



PT 76



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

10- L'ARTILLERIE SOL/SOL

Les systèmes d'artillerie de gros calibre sont les canons, les obusiers, les systèmes d'artillerie associant les caractéristiques des canons et des obusiers, les mortiers et les lance-roquettes multiples d'un calibre de 100 millimètres et plus. En outre, tout système futur de tir direct de gros calibre ayant une capacité secondaire efficace de tir indirect sera compté sous les plafonds de l'artillerie. (art. II-F du traité FCE)

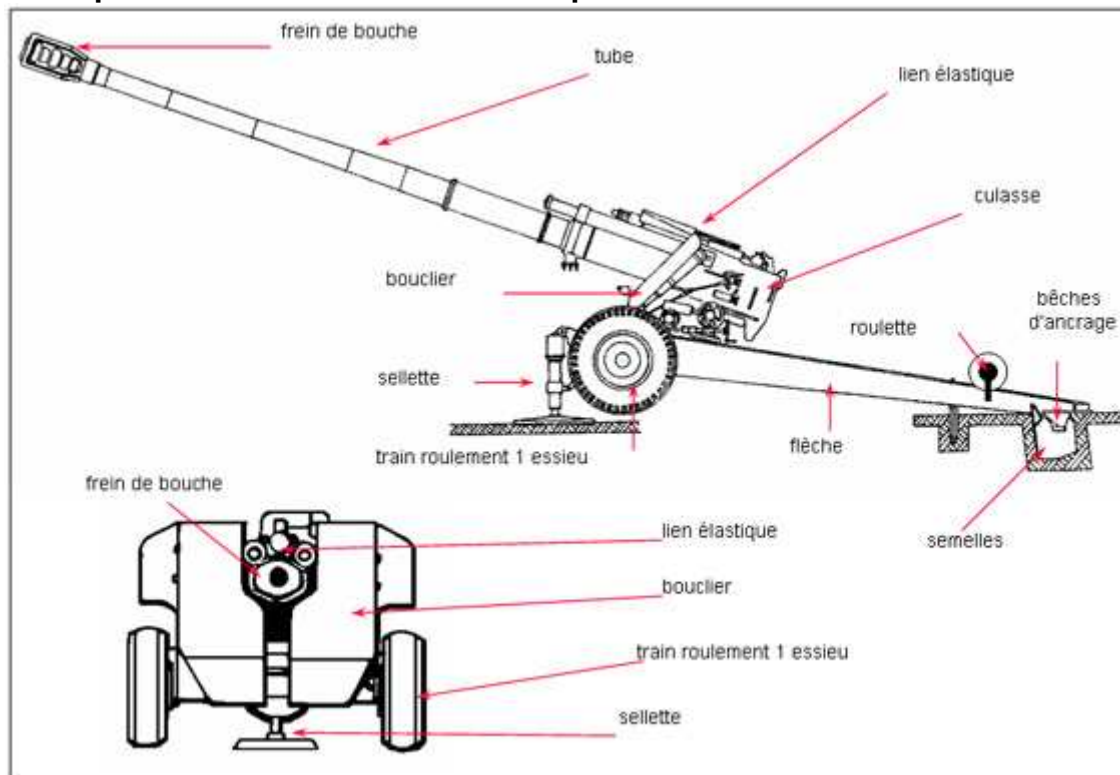
Le terme " artillerie " ou " artillerie sol/sol " signifie les systèmes de gros calibre, capables de prendre à partie des cibles au sol, essentiellement par des tirs indirects. De tels systèmes d'artillerie fournissent l'appui feu indirect essentiel aux formations interarmes.

11- L'ARTILLERIE TRACTEE

Principaux éléments constitutifs des pièces d'artillerie tractées :

- les flèches, 2 (biflèches) ou 3 (tri flèches) de formes variées servent à tracter le canon. L'identification du véhicule tracteur peut faciliter l'identification du canon lui-même,
- les bèches d'ancrage qui servent à la pièce sur sa position de batterie,
- l'affût et le berceau où repose et coulisse l'ensemble du tube et qui porte le lien élastique (freins de tir, récupérateur et les organes de mise en batterie : visée et alignement),
- le tube qui comporte éventuellement un frein de bouche et des vérins équilibreur,
- le bouclier, en une ou deux parties qui protège les servants.
- la sellette, vérin amovible qui facilite la mise en direction de la pièce (située sous le berceau),
- le train de roulement à un ou plusieurs essieux.

Principaux éléments constitutifs des pièces d'artillerie tractées :



12 - LES MORTIERS

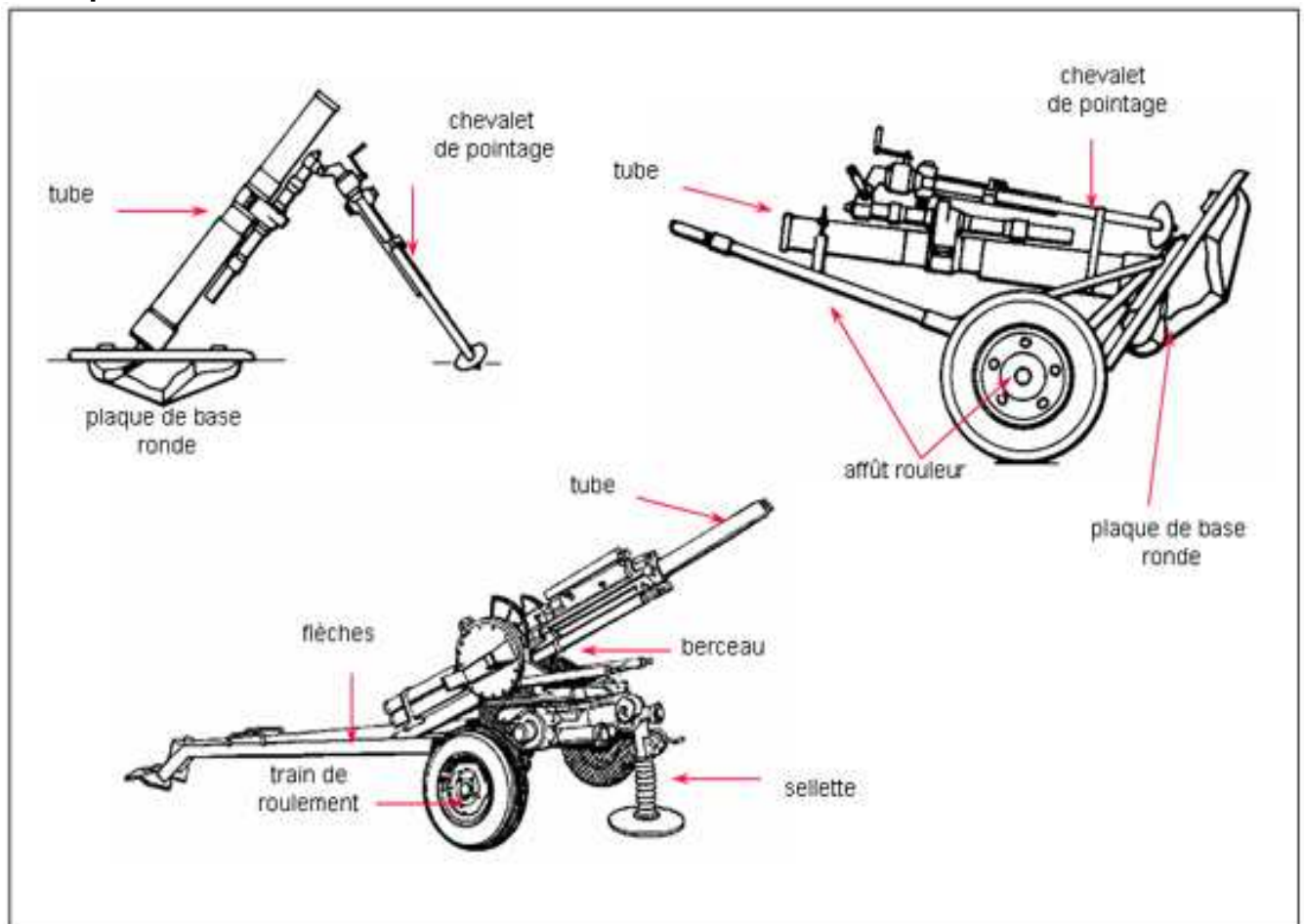
Un **mortier** est une bouche à feu tirant à inclinaison élevée (plus de 45°), pour effectuer des tirs indirects. La trajectoire courbe, en forme de cloche, du projectile permet d'atteindre un objectif placé derrière un obstacle, qu'un canon ne permet pas d'engager car la trajectoire de son projectile est tendue. L'arme a un tube court et généralement lisse, sans rayures. Dans la plupart des cas, il est chargé par la bouche, la munition étant mise à feu en tombant sur un percuteur fixe.

Il existe différents types de mortiers avec des calibres variables (de 50 mm à 240 mm). Les plus courants sont les mortiers de 81 mm, 82 mm et 120 mm.

Les mortiers peuvent être tractés ou embarqués.

- le tube (rayé ou lisse) à chargement par la bouche,
- la plaque de base (ronde ou polygonale) avec nervures d'ancrage,
- le train de roulement ou affût rouleur (mortier tracté),
- le chevalet ou berceau et l'appareil de pointage.

Principaux éléments constitutifs des mortiers :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

13- LES CANONS AUTOMOTEURS ET AUTOMOUVANTS

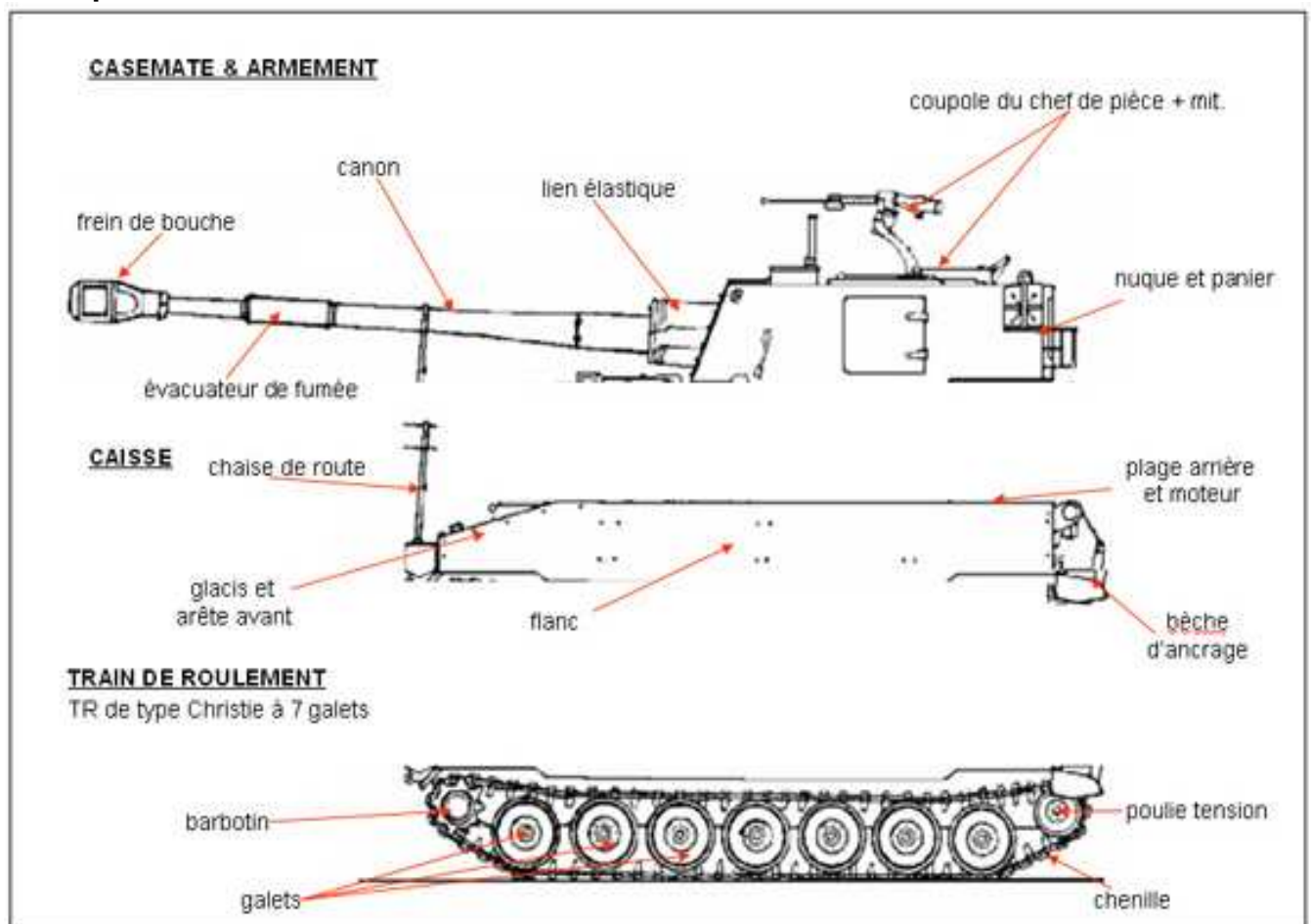
Un **automoteur** d'artillerie est un véhicule qui donne de la mobilité à l'artillerie. Dotés d'une grande mobilité grâce à ses chenilles ou ses roues ce châssis peut accueillir un obusier, un canon, un mortier ou encore un lance-missile/roquette. Aujourd'hui, les automoteurs d'artillerie ressemblent superficiellement aux chars mais sont plus légèrement blindés, trop peu pour survivre à un combat en feu direct. Cependant, il l'est suffisamment pour protéger son équipage des armes légères et éclats du champ de bataille. Beaucoup sont équipés de mitrailleuses d'autodéfense.

Un **automouvant** est un matériel d'artillerie dont le canon est monté sur un châssis et le service se fait à l'extérieur d'un blindage (à terre).

Principaux éléments constitutifs des canons automoteurs :

- le canon, obusier ou mortier,
- la casemate ou la tourelle,
- la caisse,
- le train de roulement à chenilles ou roues.

Principaux éléments constitutifs des canons automoteurs :



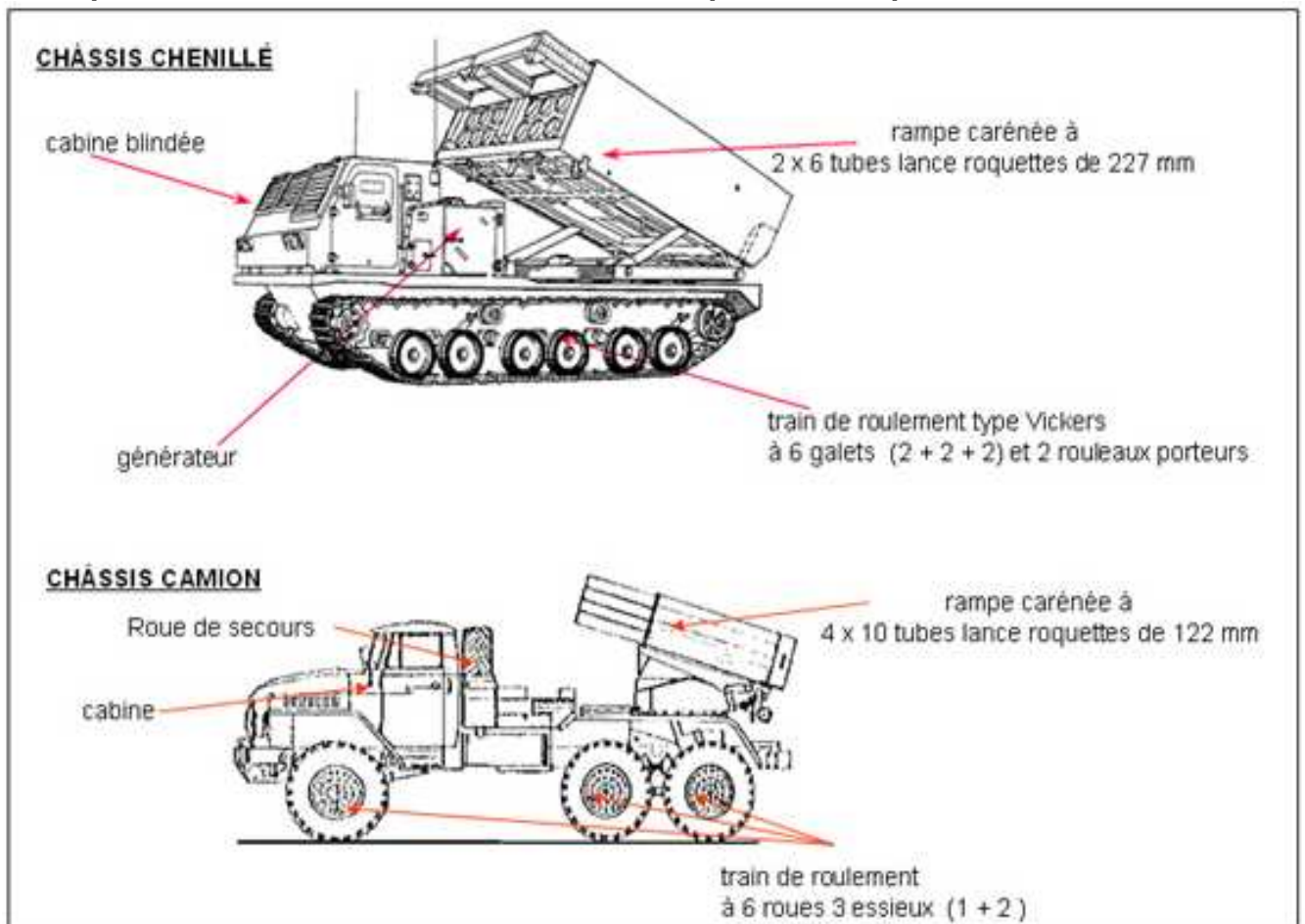
14 - LES LANCES ROQUETTES MULTIPLES (LRM)

Un **Lance Roquettes Multiple** (LRM) est une arme d'artillerie de saturation capable de tirer plusieurs roquettes en un temps très court sur des objectifs de grande dimension.

De taille et capacités différentes (mobilité, portée, nombre de roquettes, etc.) le lance roquettes multiple est le plus souvent mobile sur châssis, mais peut être fixe avec des fagots de différentes taille (fagots avec de nombreuses roquettes : de 12 à 50 voir plus. De calibres divers : de 122 mm à 300 mm, voir plus. Il existe même des LRM de circonstance.

- la caisse, la cabine,
- la rampe ou panier à roquettes ou fagot (nombre de tubes, avec ou sans carénage),
- le train de roulement à chenilles ou à roues.

Principaux éléments constitutifs des Lance Roquettes Multiples :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

15 - L'ARTILLERIE ANTICHAR

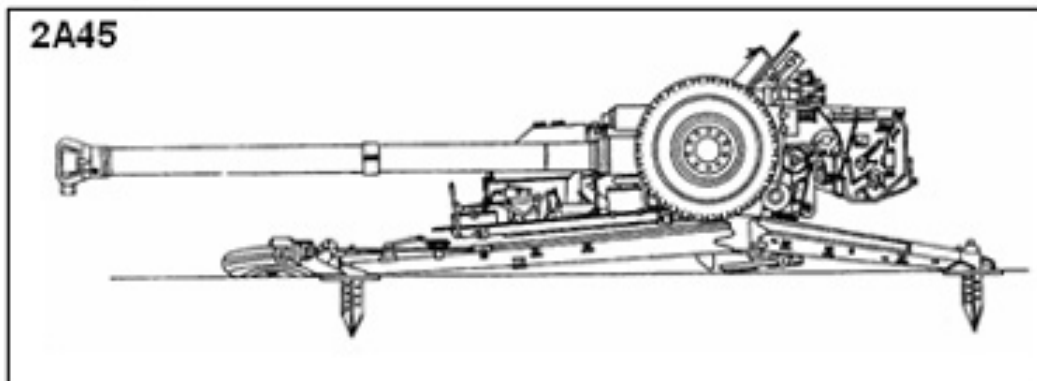
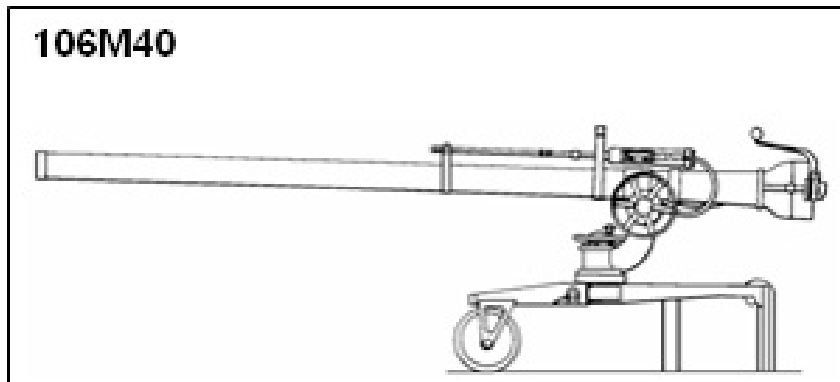
Le terme d'" artillerie antichar " désigne l'armement à tir direct conçu pour la lutte antichars et anti-véhicules.

On peut distinguer 3 sous catégories :

- les canons anti-char,
- les missiles anti-char,
- les roquettes anti-char.

Les **canons anti-char** regroupent : les canons sans recul et les canons anti-char tractés.

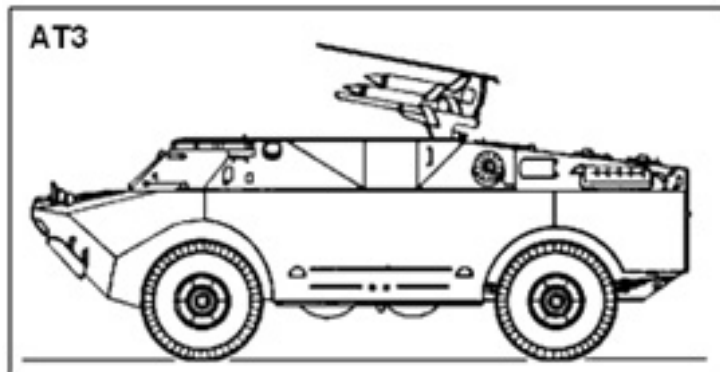
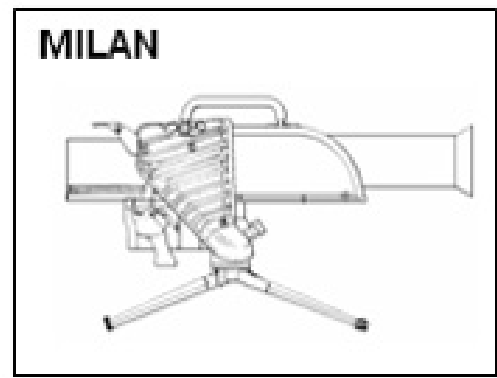
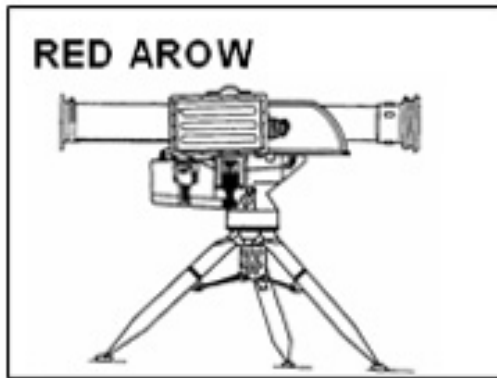
Canon anti-char :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

Les **missiles anti-char** regroupent : les missiles tirés à partir de postes à terre ou tirés à partir de véhicules, Certains canon peuvent aussi tirer des missiles.

Missiles anti-char :

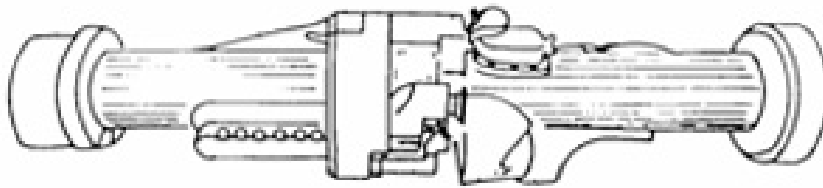


Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

Les **roquettes anti-char** sont tirées à partir d'un lance-roquette, arme dont le poids varie de 3,5 kg environ pour les plus légers jusqu'à un peu moins de 12 kg pour les modèles les plus encombrants. Ils permettent d'attaquer des chars jusqu'à une distance de 500 mètres. La majorité des lance-roquettes est destinée à un usage anti-char, avec une munition dotée d'une charge creuse. On trouve néanmoins d'autres munitions, tandem, incendiaires, à fragmentation ou thermobariques pour l'attaque de fortifications notamment. Il n'est pas rare que ces armes soient jetables, car elles sont essentiellement constituées par la munition.

Lances roquettes anti-char :

**RAC112
APILAS**



RPG7



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

16 - L'ARTILLERIE ANTI-AERIENNE OU SOL/AIR

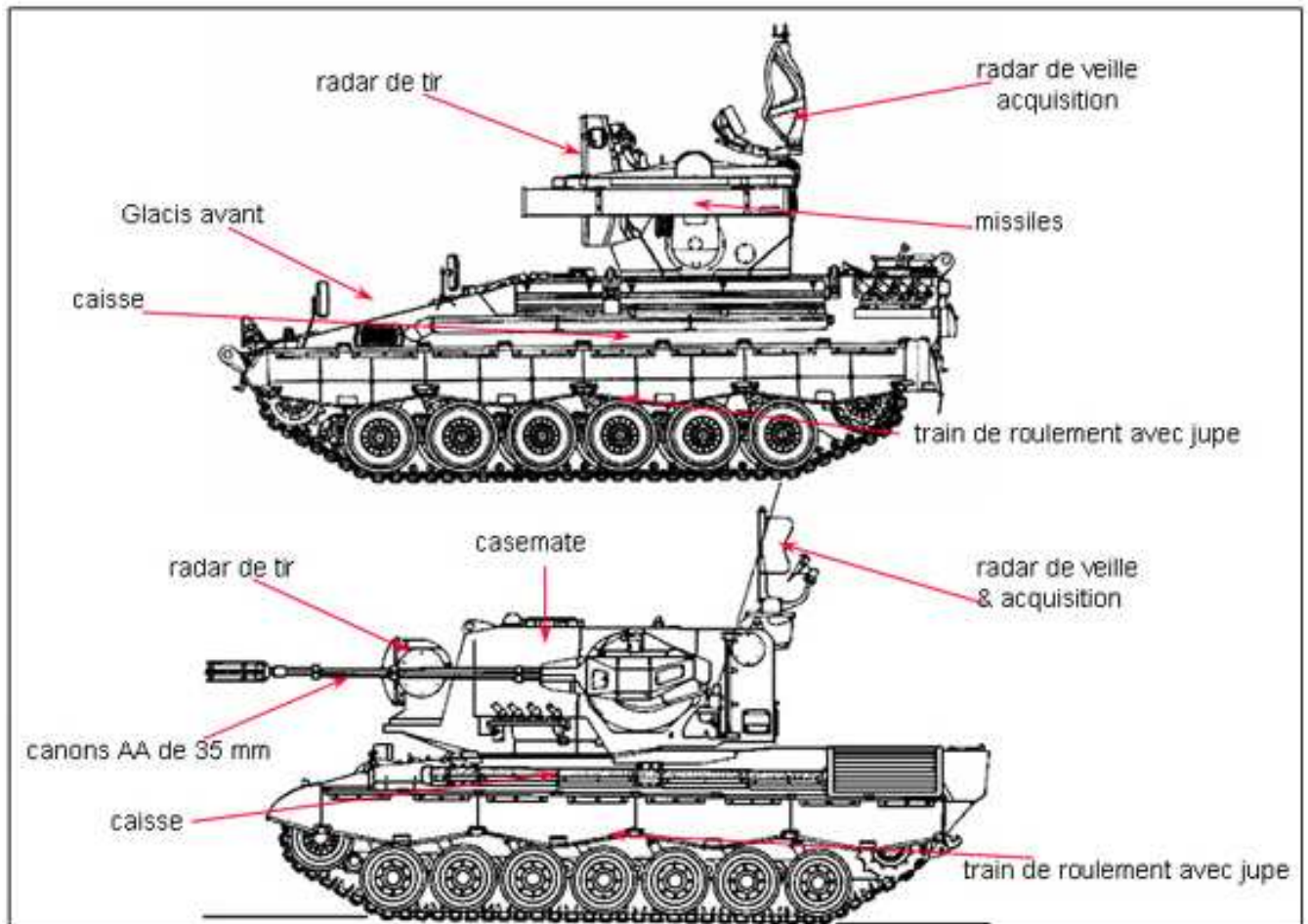
Le terme " artillerie sol/air " désigne l'armement conçu pour la lutte anti-aérienne. Cet armement peut être sous forme de canons, de missiles ou mixte canon/missiles.

La particularité de ces armements est qu'ils nécessitent des moyens d'acquisition et de guidage dans la majorité des cas (radars, caméras...)

Il existe aussi des missiles portables destinés au tir sur avion à très courte distance : les SATCP : sol air très courte portée (MANPADS en anglais man portable air defense system).

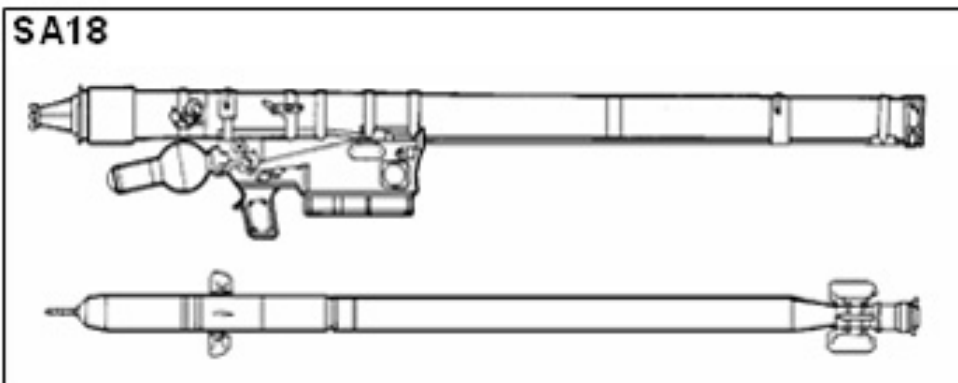
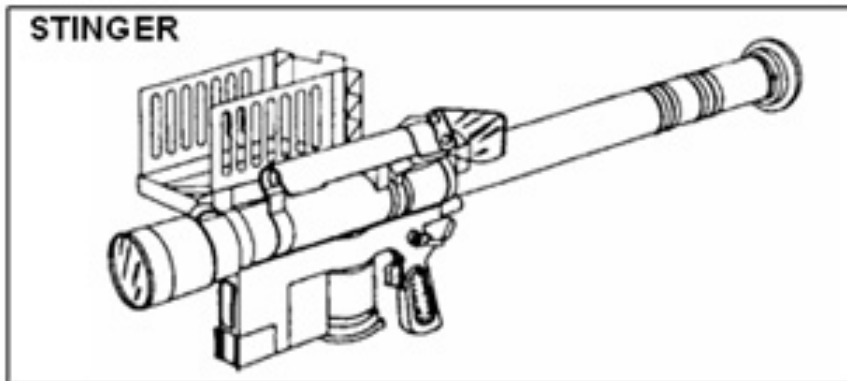
- les radars : plein ou en treillage métallique;
- la tourelle, casemate ou le système d'arme (missiles et/ou canons);
- la caisse;
- le train de roulement.

Principaux éléments constitutifs des Sol Air missiles ou canons :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

Sol Air Très Courte Portée (SATCP) :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

17- LE GENIE

Le Génie dispose de matériels qui lui permettent d'organiser le terrain :

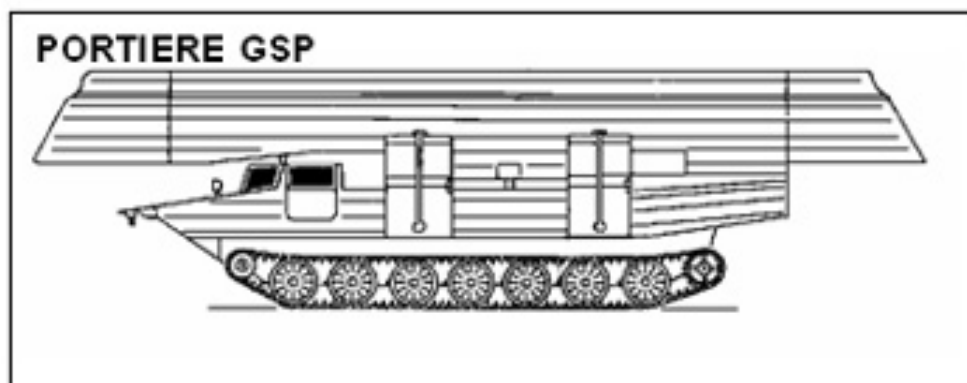
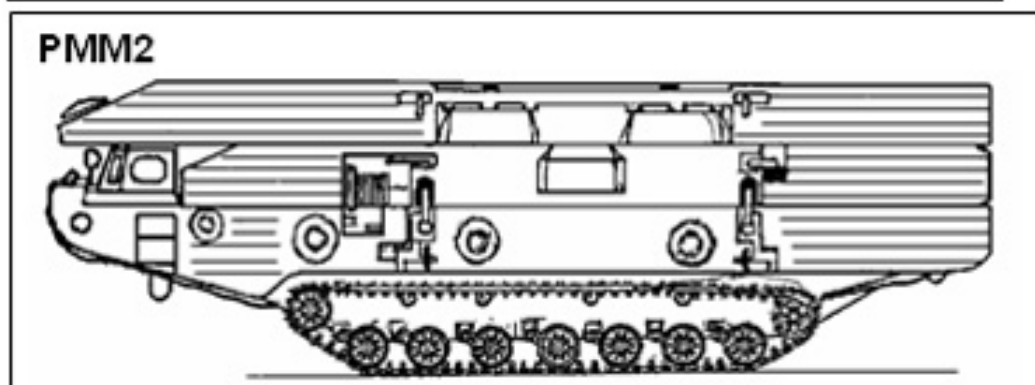
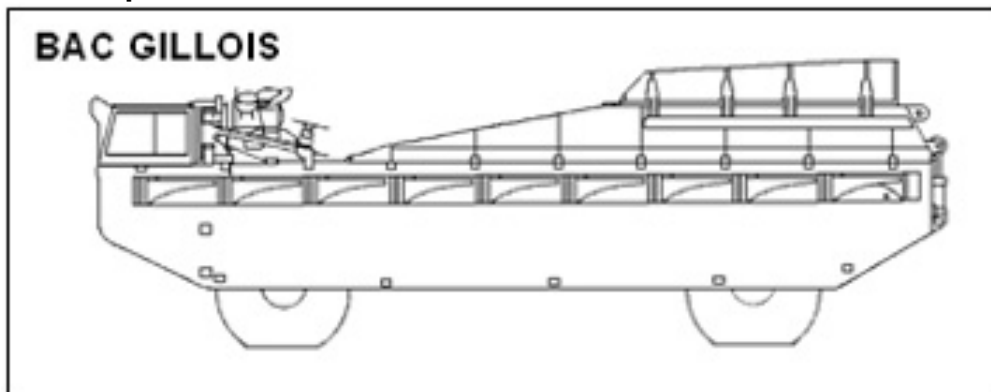
- les engins de franchissement, pour l'aide à la mobilité ;
- les engins d'organisation du terrain pour la protection, l'aide à la mobilité et la contre mobilité.

18- LES ENGIN DE FRANCHISSEMENT DU GENIE

Le franchissement se fait selon deux modes:

- en mode discontinu grâce à des portières ou des bacs qui effectuent des allers et retours d'une rive à l'autre,
- en mode continu grâce à des ponts qui permettent de faire franchir rapidement un grand nombre de matériel. Ces ponts de divers types peuvent être flottant ou non. Le terme "véhicule blindé poseur de ponts" signifie un véhicule transporteur poseur automoteur blindé, capable de porter et, à l'aide de mécanismes incorporés, de placer et de retirer une structure de pont. Ce véhicule doté d'une structure de pont fonctionne en tant que système intégré. (art. II-I du traité FCE).

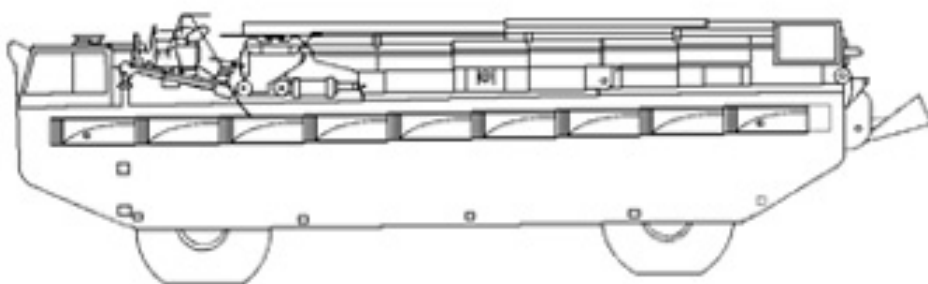
Bacs et portières :



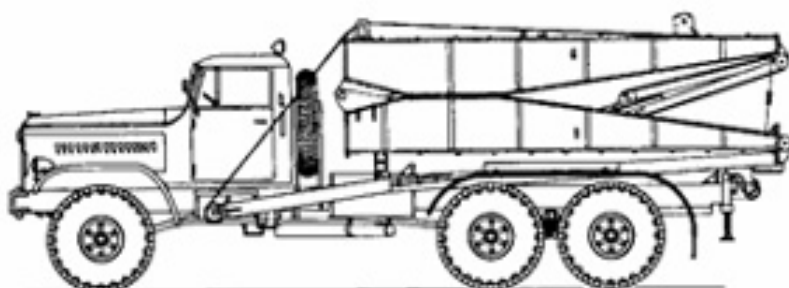
Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

Ponts mobiles :

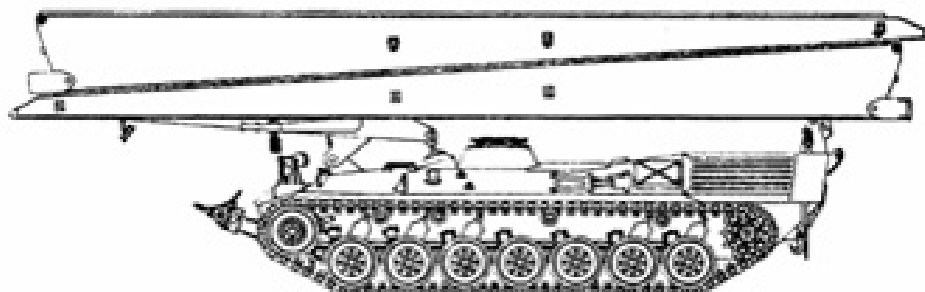
PONT GILLOIS



TMM



BIBER



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle.

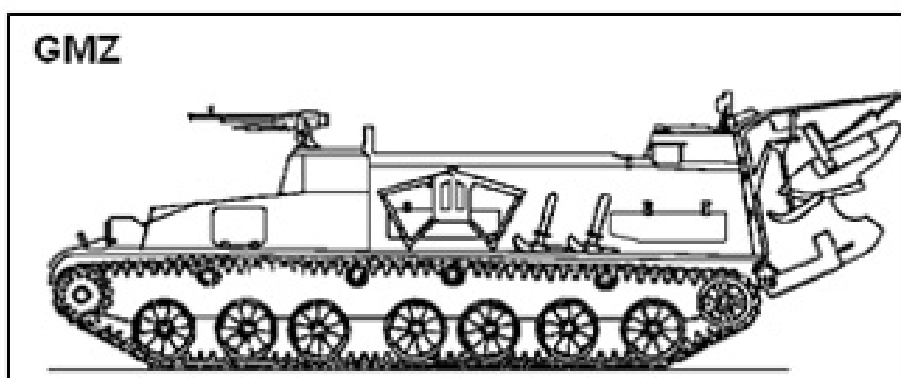
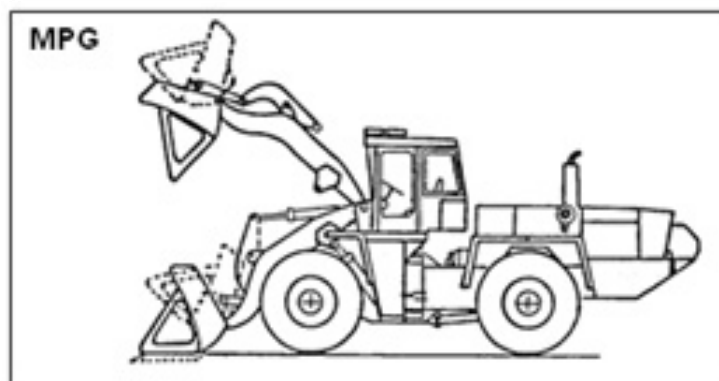
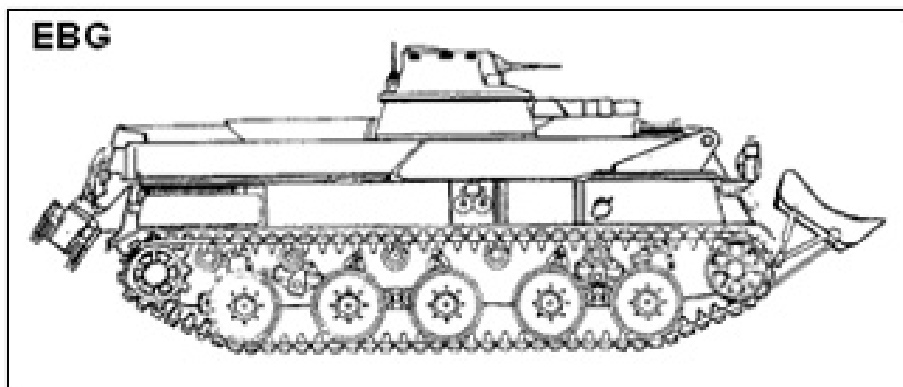
19 - LES ENGIN D'ORGANISATION DU TERRAIN DU GENIE

Les engins d'organisation du terrain permettant d'aménager des positions (merlon, emboisement) sont une aide à la mobilité pour les unités amies (ouverture de route, déblaiement, déminage) ou à l'inverse servent à la contre mobilité (minage, fossé).

Les éléments constitutifs d'un engin d'organisation du terrain sont :

- les dispositifs en superstructure (bras de levage, bras articulé, pelle à godet, lame - dozer...) et accessoires (creuse tranchée, déblaiement, minage);
- la caisse blindée ou non, et le poste de pilotage;
- le train de roulement, à roues ou chenilles.

Engins d'organisation du terrain :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle

20 - COMMANDEMENT

La catégorie commandement comprend les engins permettant d'assurer le commandement sur le terrain. Ils sont souvent dotés de moyens de transmission de contrôle et d'observation.

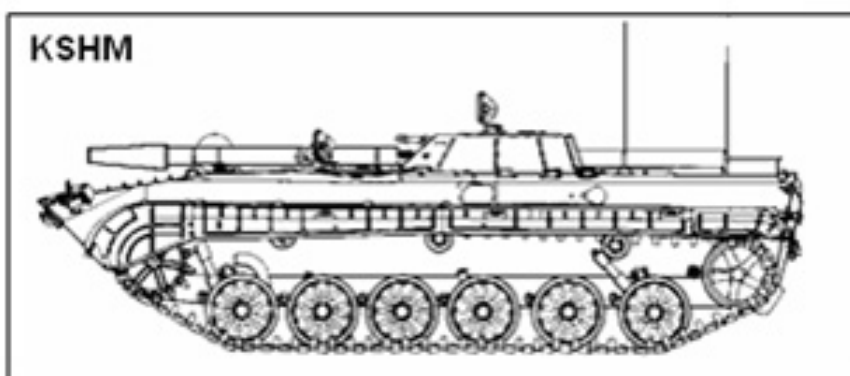
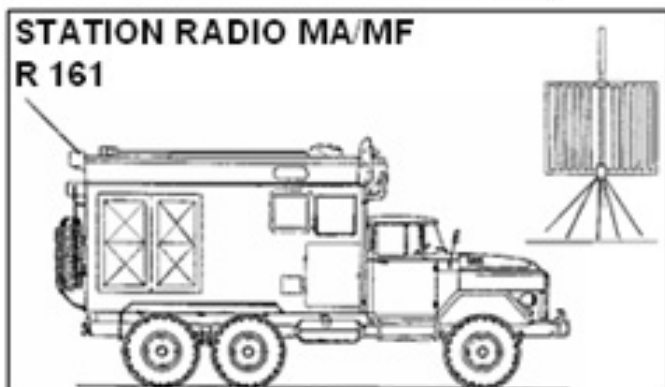
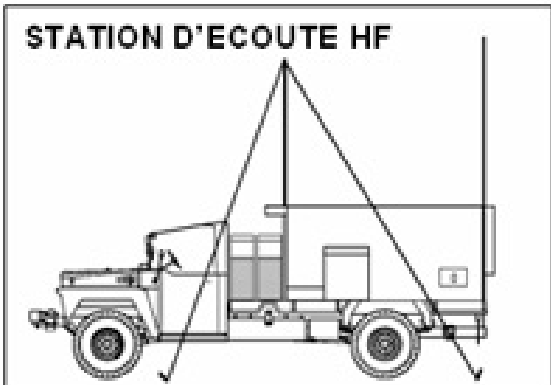
De nombreux véhicules de commandement sont dérivés d'engins de combat, ce qui complique leur identification :

Les termes " véhicule blindé de transport de troupes sosies " et " véhicule blindé de combat d'infanterie sosie " signifient un véhicule blindé monté sur le même châssis et extérieurement semblable respectivement à un véhicule blindé de transport de troupes ou à un véhicule blindé de combat d'infanterie, qui n'est pas équipé d'un canon d'un calibre de 20 millimètres ou plus, et qui ne permet pas le transport d'un groupe de combat d'infanterie. Compte tenu des dispositions de la convention de Genève en date du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, qui confère un statut spécial aux ambulances, les véhicules blindés de transport de troupes ambulances ne sont pas considérés comme des véhicules blindés de combat ou des véhicules blindés de transport de troupes-sosies. (art. II-D du traité FCE)

Les éléments constitutifs des matériels de commandement bien que très variés peuvent être :

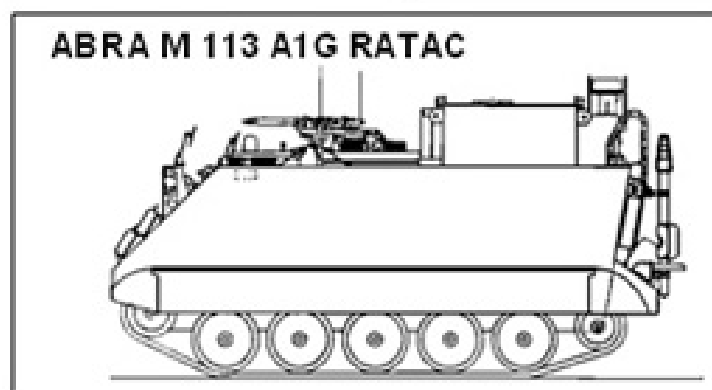
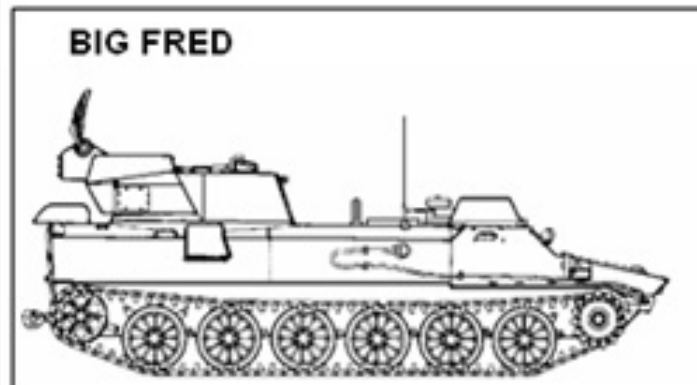
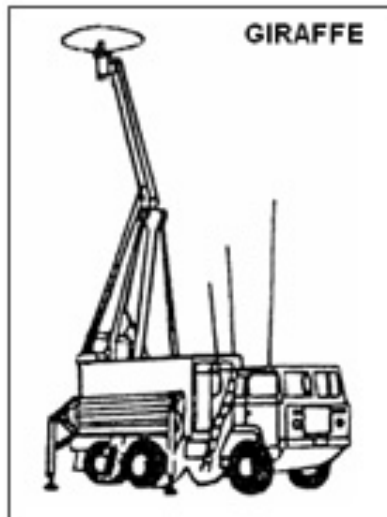
- les dispositifs en superstructure et accessoires (antennes, mats d'antennes, radars, moyens optique) ;
- le châssis, sur camion, engin blindé ;
- le train de roulement, à roues ou chenilles.

Moyens de Transmissions :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle

Moyens de contrôle (radars) :

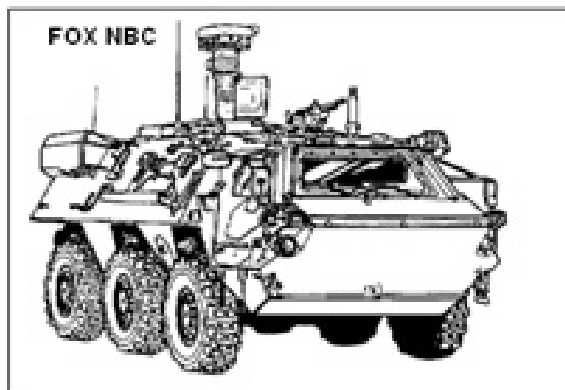
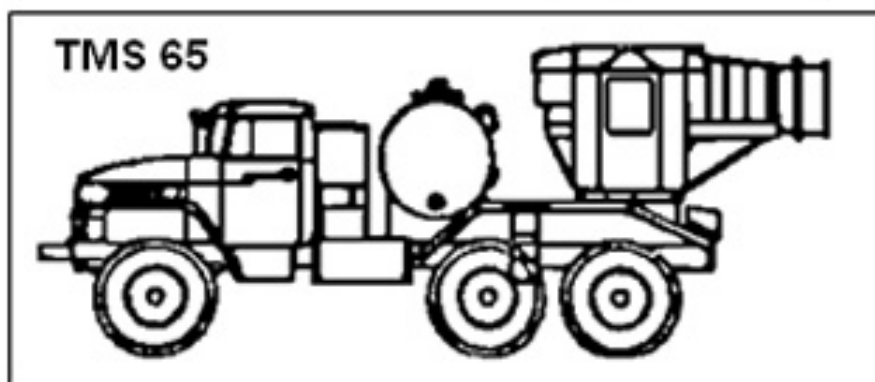
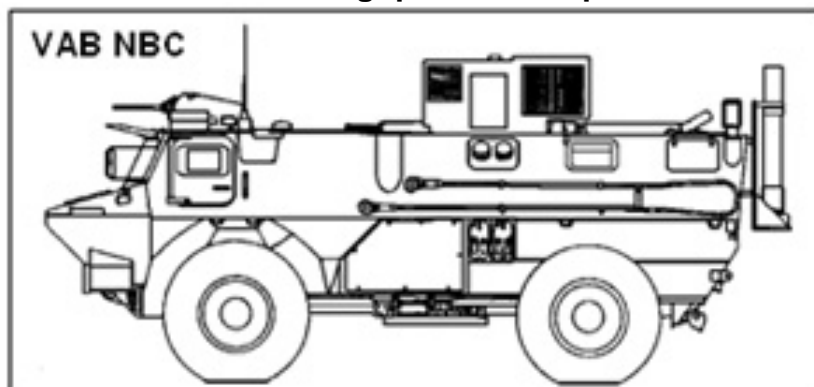


Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle

21 - NBC ET ARMEMENTS SPECIAUX

Catégorie qui inclue les matériels de détection, protection et décontamination nucléaire biologique et chimique (NBC) ainsi que les armements spéciaux tel que les lance-flammes.

Matériel nucléaire biologique et chimique :



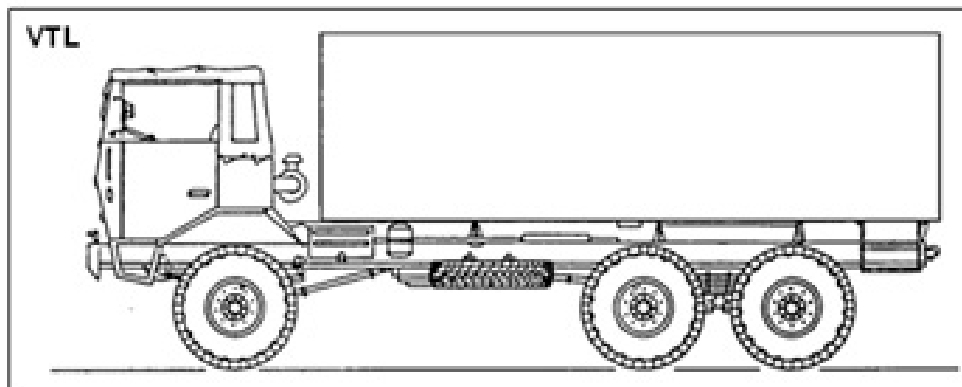
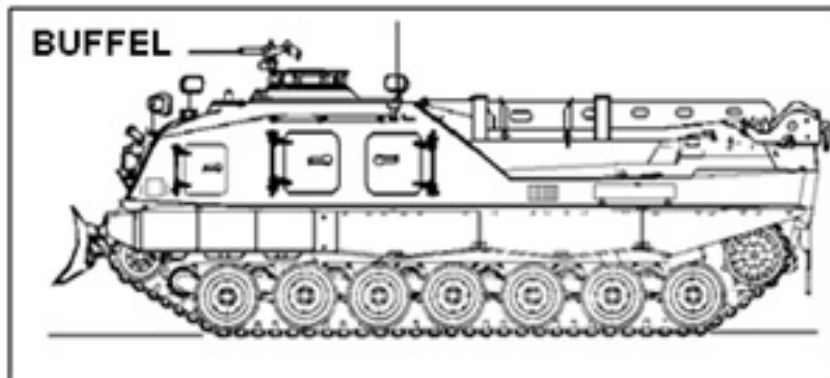
Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle

22 - LOGISTIQUE, DEPANNAGE

Catégorie comprenant les véhicules de transport terrestre type VL et PL, les engins de dépannages mais aussi les engins sanitaires.

Les termes "véhicule blindé de transport de troupes-sosies" et "véhicule blindé de combat d'infanterie sosie" signifient un véhicule blindé monté sur le même châssis et extérieurement semblable respectivement à un véhicule blindé de transport de troupes ou à un véhicule blindé de combat d'infanterie, qui n'est pas équipé d'un canon d'un calibre de 20 millimètres ou plus, et qui ne permet pas le transport d'un groupe de combat d'infanterie. Compte tenu des dispositions de la Convention de Genève en date du 12 août 1949 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, qui confère un statut spécial aux ambulances, les véhicules blindés de transport de troupes ambulances ne sont pas considérés comme des véhicules blindés de combat ou des véhicules blindés de transport de troupes-sosies. (art. II-D du traité FCE)

Matériel divers (MEC, RAV et SAN) :



Les vues ici présentées ne sont pas à la même échelle

23 - ARMEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Composé d'armement de petit calibre, incluant l'Armement Léger d'Infanterie (ALI), fusil de précision (tireur d'élite), fusil mitrailleur et lance grenades.

Les éléments constitutifs de l'armement individuel et collectif :

- canon : (calibre, longueur) baïonnette, bipied ;
- corps du fusil ou carcasse : numérotation et marquage ;
- organes de visée : lunettes de jour, lunettes de nuits, désignateur laser, dispositif de visé nocturne...
- crosse : forme, matière (bois, métal, couleur etc.) ;
- poignée pistolet : forme, matière (bois, métal, couleur etc.) avec ou sans ;
- chargeur : forme, matière, contenance (courbe, droit, cylindrique, métal, polymère etc. ;).

Armes de poing, pistolets :

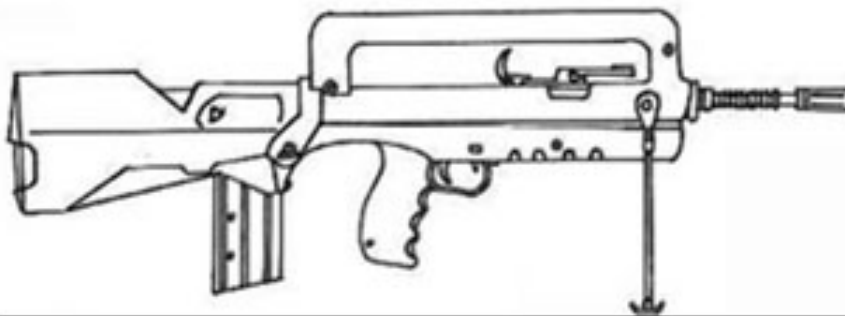


Fusils d'assaut :

M16 A2

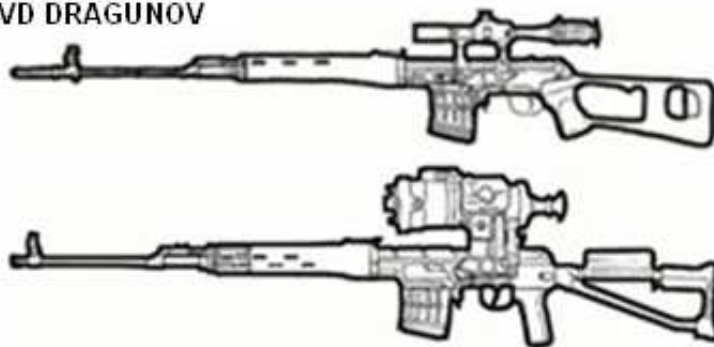


FA MAS



Fusils de tireur d'élite :

SVD DRAGUNOV



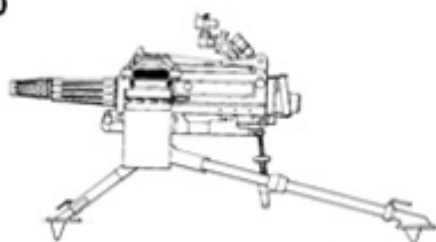
Fusils mitrailleurs :

RPK-VD

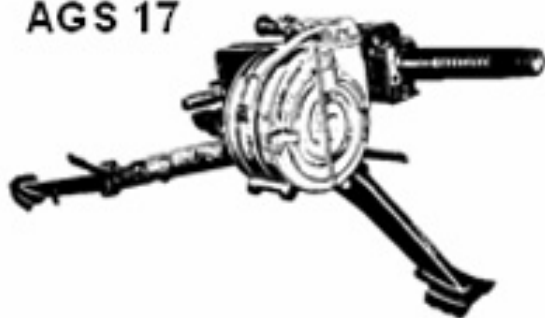


Lance grenades :

LAG 40



AGS 17



section v– adaptation liee aux engagements actuels

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES	Connaître les différents types de menaces pour être capable de s'adapter à son environnement opérationnel.
RÉFÉRENCES	RENS 100 : doctrine du renseignement de l'armée de terre TTA106 : manuel d'emploi de termes, sigles et signes conventionnels militaires. TTA 808 TOMES I, II et III : l'ennemi générique pour l'entraînement et l'instruction des forces terrestres.
CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE	Le TTA 808 présente une modélisation de l'ennemi à des fins pédagogiques, pour aider à la préparation opérationnelle. Son étude ne doit pas être une fin en soi.

Chapitre 1- NATURE DES OPERATIONS

L'évolution permanente du monde fait évoluer le cadre général des engagements et la nature des opérations :

- La sécurité est une préoccupation politique globale. Les actions à l'extérieur des frontières peuvent avoir des conséquences immédiates sur la sécurité du territoire national et inversement. Pour le renseignement, cela se traduit par une continuité du besoin en renseignement.
- A l'extérieur du territoire national, les engagements s'inscrivent le plus souvent dans un cadre dissymétrique et/ou asymétrique.
- Enfin, le cadre désormais multinational de toutes les grandes crises conforte l'idée selon laquelle des actions de coercition anti-forces de grande envergure ne seront plus conduites par la France de façon autonome.

Chapitre 2 - LES MENACES

Le terme de menaces s'applique aux individus ou aux groupes de toutes tailles et de toutes natures qui mènent des actions tendant à s'opposer directement ou indirectement à la mission de la force ou présentant un danger avéré pour ses unités ou ses installations.

Trois types de menaces symétriques, dissymétriques et asymétriques peuvent co-exister dans une même zone d'opérations.

Types	Nature	Description	Conclusions
1	Symétriques	<p>Système militaire à capacités tous niveaux : stratégique, opératif et tactique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système C3 intégré. Capacité de commandement et de planification réactive - Système de renseignement complet, capacité spatiale - Système de projection et de soutien à long rayon d'action - Systèmes de projection de puissance et de forces de technologie actuelle. 	<p>Confrontation de haute intensité.</p> <p>Opérations de coercition de forces.</p> <p>Supériorité aérienne et terrestre possible. Rapport de force incertain.</p>
2	Dissymétriques	<p>Système militaire cohérent, mais doté de moyens étant d'une technologie antérieure à celle des forces amies.</p>	<p>Supériorité locale possible, notamment aérienne.</p> <p>Infériorité terrestre en matière de mobilité, de puissance de feux.</p> <p>Supériorité numérique possible.</p> <p>Tactiques directes ou indirectes.</p>
3	Asymétriques	<p>Système organisé selon une logique autre qu'une armée conventionnelle.</p>	<p>Menaces diffuses, Tactiques indirectes, recours au terrorisme, à la guérilla et à la</p>

			subversion.
--	--	--	-------------

Chapitre 3- L'ENNEMI GÉNÉRIQUE POUR L'ENTRAÎNEMENT ET L'INSTRUCTION DES FORCES TERRESTRES

Les organismes de formation et les régiments ont besoin d'un ennemi d'instruction réaliste destiné aux cadres en formation et aux unités élémentaires.

Le TTA 808 décrit des **ennemis variés entièrement fictifs**. Il est composé de cinq volumes :

- TTA 808 TOME I : il décrit 12 scénarios-type d'engagement.
- TTA 808 tome II : il décrit trois armées conventionnelles (ordres de bataille, matériels majeurs, doctrine et tactiques élémentaires). Cette monographie s'inspire, comme pour les scénarios, de situations réelles. Elle reste cependant totalement fictive et ne correspond à aucune armée actuellement en service dans le monde. Ces trois armées sont présentées dans des documents séparés baptisés respectivement tome II/1, tome II/2 et tome II/3.

TTA 808 TOME II/1 : «GLAISE», armée de 1er niveau. Armée d'une puissance régionale importante dotée d'équipements modernes capable de mener des actions coordonnées au moins du **niveau de la division**.

TTA 808 TOME II/2 : «TOURBE», armée de 2ème niveau. Elle est au service d'une puissance locale significative à l'échelon régional. Elle est équipée de matériels vétustes et peu performants, elle est capable de mener des actions coordonnées du **niveau du bataillon interarmes**.

TTA 808 TOME II/3 : «HUMUS», armée de 3ème niveau. Armée d'un État pauvre, très sommairement équipée, elle excelle dans le combat d'infanterie, capable de mener de redoutables actions de type commando. Apte à mener des actions localement très meurtrières, elle n'est pas à même de mener des actions coordonnées au-dessus du **niveau de la compagnie interarmes**.

- TTA 808 TOME III : Il propose des **forces irrégulières menant des actions de types guérilla et des organisations terroristes** offrant la particularité de pratiquer la violence de manière non conventionnelle, sans toujours avoir une grande préoccupation pour le respect des lois de la guerre. Ces entités sont devenues un acteur fréquent et de plus en plus dangereux des opérations extérieures. Aussi doivent-elles être prises en compte dans l'entraînement de nos forces. Ces acteurs des conflits sont qualifiés d'asymétriques.

SECTION VI - LES PERSONNES CAPTUREES ET MATERIELS RECUPERES

BUT RECHERCHÉ ET DONNÉES ESSENTIELLES

Les prisonniers capturés dans le strict respect des principes du droit international et de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 signée à Genève, restent toujours des sources importantes de renseignement.

RÉFÉRENCES

TTA173 : notice sur l'interrogatoire des prisonniers de guerre. (édition 2008)
RENS 131 : manuel du S2 de régiment et de groupement tactique tome 1.

CONSEILS POUR ABORDER L'ÉTUDE

Sujet d'ordre extrêmement sensible qui relève de l'expertise du S2, mais engage la responsabilité de chacun.

Chapitre 1 - PRISONNIERS ET DOCUMENTS CAPTURES

Les prisonniers, les documents (les matériels sont considérés comme des documents) saisis sur le champ de bataille restent toujours des sources importantes de renseignement ; leur transfert à l'**ORCT** dans les meilleurs délais s'impose donc. Celui-ci conduira si besoin une interrogation initiale, qui sera suivie le cas échéant par une interrogation complémentaire menée par des interrogateurs spécialisés.

1 - CAPTURE D'UN PRISONNIER

Dans le strict respect des principes du droit international et de la convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 signée à Genève, il faut :

- conduire le prisonnier au chef de section (ou commandant d'unité) après l'avoir désarmé, fouillé et soigné si besoin ;
- rendre compte des circonstances de la capture (lieu, date, heure de la capture, circonstances) et remettre le produit de la fouille ;
- isoler et acheminer le prisonnier vers l'**ORCT**, selon les ordres du chef de section (ou du commandant d'unité), dans le respect des consignes de traitement établies par l'**ORCT**.

Il est capital d'empêcher les prisonniers de détruire, de jeter des documents et d'être dépouillés par les échelons intermédiaires désireux de conserver des « souvenirs » personnels.

2 - DECOUVERTE DE CADAVRES

En cas de découverte de cadavres, il est nécessaire de :

- ne pas toucher (risque de piégeage),
- rendre compte au chef de section en précisant le nombre et la localisation sur le terrain. Celui-ci prend les dispositions voulues pour récupérer tout ce qui peut concourir à la connaissance de l'adversaire (lettres, plaques d'identité, numéro d'unité).

3 - RECUPERATION DE DOCUMENTS ET DE MATERIELS

Les documents, doivent être transmis rapidement, **INTACTS et COMPLETS** à l'autorité supérieure avec un compte rendu indiquant les circonstances de leur découverte. Les troupes au contact peuvent entrer en possession de documents perdus ou oubliés (par exemple à l'emplacement de PC abandonnés hâtivement ou sur les lieux de stationnement), mais aussi de toute sorte de matériels qui peuvent avoir été laissés intentionnellement et éventuellement piégés.

Le matériel facilement transportable doit être transmis à l'autorité supérieure. Les matériels lourds et dangereux à manipuler sont à signaler avec précision à l'autorité supérieure.

Dans le cas d'un matériel radio, ne pas brouiller les fréquences affichées, les relever.

Si le matériel doit être détruit sur place (pour des raisons opérationnelles) : relever le type, les caractéristiques et toutes les références visibles (plaquettes d'identification, etc.).

Peuvent être classés parmi les documents :

- les inscriptions laissées par l'ennemi : celles-ci sont susceptibles de compléter les indications connues de l'ordre de bataille. Elles doivent être recopiées soigneusement et signalées à l'autorité supérieure en précisant leur emplacement ;
- les uniformes, galons, insignes, équipements, etc. ;
- les règlements, les manuels de procédures, les ordres divers, etc. ;
- les documents non militaires (journaux, lettres, étiquettes sur emballages alimentaires, etc.) permettant de tirer des conclusions sur la nature, l'origine et le stationnement antérieur des unités, etc. ;
- le matériel de guerre (véhicules, engins blindés, armes, mines, débris d'obus, postes radio, radar, munitions, etc.).

Toute mise en œuvre de matériel récupéré doit être proscrite, afin de préserver la sécurité des personnes et d'éviter toute perte de données (matériel électronique).

